

TOMBES: MORTS EN A.F.N.

DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE : SAINT-LOTHAIN 39230



NOM et PRENOM : TRUFFET Marcel
NE(E) LE : 10/10/26
LIEU DE NAISSANCE : NOGENTS/ OISE 60100
PROFESSION : Militaire

GRADE	UNITE	LIEU DU DECES	DATE DU DECES	CAUSE DU DECES	LIEU D'INHUMATION
ADJUDANT	15° Cie 3/9 R.I.M.A.	TIZI-OUZOU	29/05/59	EMBUSCADE	SAINT-LOTHAIN



SELLIÈRES

Saint-Lothain a fait d'émouvantes funérailles à l'adjudant Truffet

Mercredi dernier ont eu lieu à Saint-Lothain, les funérailles de l'adjudant Truffet, mort pour la France, à l'âge de 33 ans, dans la région de Tizi-Ouzou.

Une foule immense conduisit la dépouille glorieuse du militaire à sa dernière demeure. Sur le cercueil, recouvert du drapeau tricolore, on remarquait un coussin portant les décorations du défunt : médaille militaire, croix de la Valeur militaire.

De nombreuses et superbes gerbes de fleurs naturelles étaient portées par les enfants des écoles qui marchaient en tête du cortège. Un piquet d'honneur de soldats en armes du 1^{er} R.T.M. de Lons, conduit par un capitaine et un adjudant, encadrait le corbillard, précédé des sapeurs-pompiers et de musiciens. Derrière la famille, suivaient les Anciens combattants de Sellières avec leur fanion.

Parmi l'assistance, nous remarquons le délégué de M. le préfet du Jura ; M. Trésy, conseiller général du canton de Sellières ; M. Moureaux, maire de Darbonnay, et une délégation de la brigade de gendarmerie de Sellières.

En montant à l'église, la musique interpréta la « Marche Funèbre », de Chopin. Elle se fit encore entendre à plusieurs reprises au cours de la cérémonie religieuse, et à la fin de celle-ci, le cercueil fut déposé sur le parvis de l'église.

Après la sonnerie « Aux Morts », le capitaine commandant la délégation de soldats, lut une lettre adressée par le colonel commandant le régiment de l'adjudant Truffet à sa veuve, dans laquelle il relate les circonstances de sa mort et mentionne la citation obtenue à l'ordre de l'Armée :

« Adjudant Truffet, 15^e compagnie, tué au combat le 29 mai 1959, sous-officier de grande valeur qui commandait le poste de Bouzouar depuis un an, où il s'est fait

remarquer tant sur le plan pacification que sur le plan opérationnel. A, dans la journée du 29 mai 1959, réussi à stopper l'infiltration dans le ravin de Bouzouar d'une forte bande rebelle qui venait d'attaquer une de nos patrouilles à Aghouanna et lui a infligé des pertes sévères. Après les avoir encerclés, est tombé mortellement blessé à la tête de ses hommes alors qu'il donnait l'assaut et qu'il venait d'abattre un rebelle ».

Puis M. le maire, d'une voix émue retraça la carrière militaire du défunt, lui adressa un dernier adieu et présenta à sa jeune veuve, et à la famille, au nom de toute la population, ses condoléances sincères et attristées.

Enfin, le délégué de M. le préfet du Jura fit au nom de l'administration, l'éloge du défunt et adressa à sa veuve et à sa famille les condoléances de M. le préfet et du gouvernement qu'il représente.

A la veuve, et à la mère de l'adjudant Truffet « Le Progrès » adresse, à son tour, ses sincères condoléances.

VOITEUR

LE PIN

Quête et mariage. — Au mariage Gonnet-Terrier 5.220 francs à partager entre l'école du Pin et les vieillards de la commune.

ORGELET

Générosité. — A l'occasion de son mariage avec Mlle Trontin à Jailles (Ain) M. Robert Jeannin a fait remettre aux sapeurs-pompiers d'Orgelet son pays natal 4.200 francs.

Le président
les rentrées sui
Clarac (Cast
Rouchon (La
(Quillan), trois
(Montluçon),
L. Toulousain)
me ligne.

Romans con
junior Barrière
Au rayon de
(Vienne), Nubi
de Pregorio, q

SAIN SU

Centre Mol
Centre mobil
nera à Saint-
1959.

Les person
fier leurs
doivent se f
sent à la b
de Saint-Jul

Communic
sion des boi
ministration
cité de sup
lettres mobi
tures des c

Les entre
prendre les
que les boit
tirées à co
chain.

BEA

Médecin c
26 juillet,
Savigny-en-F

CO

Médecin c
26 juillet,
Savigny-en-F

CINÉMA
L'Espion d

SAINT-LOTHAIN

Mort en Algérie de l'adjudant Truffet. — Le 29 mai, un télégramme parvenait à St-Lothain, annonçant que l'adjudant Marcel Truffet venait d'être grièvement blessé au cours d'un engagement. Le 30 mai, au soir, un autre télégramme faisait connaître qu'il avait succombé à ses blessures.

Natif de Nogent, âgé de 33 ans, Marcel Truffet avait épousé une Sainte-Lothinoise, Yvette Salin. Il était venu à Saint-Lothain, en septembre 1958, pour le baptême de son troisième enfant.

Militaire de carrière, il avait déjà fait la campagne d'Indochine.

A son épouse et à ses enfants, nous exprimons nos condoléances.

DÉPARTEMENT du JURA
Commune de St-LOTHAIN

Bulletin de Décès

Le vingt neuf Mai mil neuf cent cinquante neuf
Monsieur Truffet Marcel Robert Mort pour la France
né le six octobre mil neuf cent vingt six à Nogent Moise vers
fils de Truffet Robert Manuel
et de Augustine Victoire Banne

(1)
est décédé en la commune de Cuzin ouyou Ste Babylle
Délivré sur papier libre à titre de simple renseignement administratif.

Le vingt deux juillet mil neuf cent cinquante neuf
Le Maire,



Lib. L. VINCENT, Lons-le-S.

Mort Pour la
France
N° 77542
du 17 juil 1959

(1) Epoux de...
Veuf de....

Saint-Lothain. -- Obsèques de l'Adjudant-Chef Marcel Truffet

Le 21 juillet, Saint-Lothain recevait la dépouille mortelle de l'adjudant-chef Marcel Truffet, du 9ème R.I.C.

Militaire de carrière, Marcel Truffet, chef de poste à Bou-Souar, avait succombé le 30 mai aux blessures reçues lors d'un engagement dans la région de Tizi-Ouzou.

Durant la journée de mardi, ce fut un défilé ininterrompu d'amis de la famille et le soir une foule nombreuse se recueillit dans une prière fervente, autour du cercueil drapé de tricolore.

Le mercredi 22, à 10 h. 30, eurent lieu les obsèques. En tête du cortège, les enfants portaient des gerbés de fleurs, suivis par l'Harmonie paroissiale et le corps des sapeurs-pompiers, ainsi que les drapeaux des A.C. Conduit par un capitaine, et un adjudant, le détachement du 1er R.T.M. de Lons-lès-Saunier, encadrait le corbillard.

Accompagnant la famille, on remarquait le délégué du préfet du Jura et une foule compacte.

La messe fut célébrée par M. le curé de Passenans qui avait béni le mariage de Marcel Truffet avec une Saint-Lothinoise, Yvette Salin. Au cours de la cérémonie, à laquelle prenait part la chorale paroissiale, M. le curé adressa un mot d'espérance chrétienne à la famille endeuillée.

Au cimetière, le capitaine commandant le détachement du 1er R.T.M., lut le texte de la citation à l'ordre de l'armée, décernée à l'adjudant Truffet.

Puis M. Maurice Billet, maire de Saint-Lothain, rappela tout d'abord les états de service du défunt :

« Engagé volontaire en 1945, le soldat Truffet sert au Maroc, en Indochine d'où il revient en 1949 avec les galons de sergent et une citation qui relate son courage devant l'ennemi.

Dès 1950, il est à Sfax, puis à Dakar. Avec le grade de sergent-chef, il est de nouveau en Extrême-Orient en 1954.

Détaché auprès des unités de l'armée vietnamienne, il se fait apprécier et reconnaître comme un sous-officier de valeur. Il sert en France de 1956 à 1958 et rejoint l'Afrique en mai 1958 avec le grade d'adjudant. Affecté au 9ème R.I.C., il est chef de poste de Bou-Souar. Ses qualités de chef lui valent, le 15 février 1959, la Croix de la Valeur militaire. C'est à ce poste qu'il tombait le 29 mai 1959.

M. le maire de Saint-Lothain, évoqua ensuite le souvenir du sergent-chef Henri Salin, un Saint-Lothinois, beau-frère de Marcel Truffet, mort pour la France — lui aussi — au cours de sa captivité en Indochine.

« Devant tant de douleurs, ajouta M. Billet, puissions-nous formuler l'espoir que le sacrifice de tous ces héros n'aura pas été inutile, que grâce à eux nos enfants pourront connaître une vie plus heureuse ».

M. le représentant de M. le préfet du Jura s'associa à l'hommage rendu à l'adjudant Truffet qui, partout où il servit, fit preuve d'autant de courage que d'esprit du devoir. Il exprima ensuite à la mère du défunt, à son épouse et aux trois enfants sa profonde sympathie.

Voici le texte de la dernière citation méritée par l'adjudant Truffet (citation à l'ordre de l'armée) :

« Adjudant Truffet, 15ème Cie, tué au combat le 29 mai 1959. Sous-officier de grande valeur qui commandait le poste de Bou-Souar, depuis un an, où il s'est fait remarquer tant sur le plan pacification que sur le plan opérationnel. A dans la journée du 29 mai 1959, réussi à stopper l'infiltration dans le ravin de Bou-Souar, d'une forte bande rebelle qui venait d'attaquer une de nos patrouille à Aghouma et lui a infligé des pertes sévères. Après les avoir encerclés, est tombé mortellement blessé à la tête de ses hommes, alors qu'il donnait l'assaut et qu'il venait d'abattre un rebelle ».

TÉLÉGRAMME OFFICIEL

M. Directeur hopital TIZI-OUZOU
à Maire de S^t LOTHAIN
Jura

A DÉCHIRER

Indications de réception.

N°



ORIGINE	NUMÉRO	NOMBRE de mots	DATE	HEURE de dépôt	MENTIONS DE SERVICE
TIZI-OUZOU	570	25	29	17h00	

Prière prévenir Madame TRUFFET
La bitant à S^t LOTHAIN que l'adjudant
TRUFFET Marcel blessé très grièvement
état très grave - fin -

TÉLÉGRAMME

M^{adame} Truffet Marcel
Tholhai

À DÉCHIRER

Indications de réception.

N°

ORIGINE	NUMERO	NOMBRE de mots	DATE	HEURE de dépôt
Alger	29001	16	30	17h15

MENTIONS DE SERVICE



Marcel décide faire le nécessaire demain
à TIZI-ouzon affectueux Baisers

André Salin

31 Mai 1959

M E S S A G E

9 heures 15.

Préfecture du JURA à Monsieur le Maire de SAINT LOTHAIN
(Jura).

- Primo: Prévenir Madame TRUFFET, épouse à SAINT LOTHAIN.
- Secundo: Décès de l'Adjudant TRUFFET, Marcel, Robert, Infanterie de Marine 15ème Compagnie du 3/9 R.I.M.A. Sous Officier de carrière du Bureau de Recrutement de VALENCIENNES Matricule 51540.Stop.
- Tertio: Décès suite blessures reçues opération.
- Quarto: Le 29 Mai 1959 à 16 heures arrivé hôpital militaire de TIZI - OUZOU.
- Quinto: Condoléances attristées de ses Chefs et camarades.
Lettre du Chef de Corps à famille suit.

Copie certifiée conforme à l'original.

SELLIERES le 31 Mai 1959,

Le Gendarme LE LOUEY Commandant provisoirement la
Brigade.



Prefecture du JURA à Monsieur le Maire
à SAINT- LOTHAIN

- 1°- Prevenir madame TRUFFET, épouse, à Saint-Lothain.
- 2°- Décès de l'Adjudant TRUFFET, Marcel, Robert, Infanterie de Marine, 15° Cie du 3/9 R.I.M.A.-- Sous/officier de carrière, du Bureau de Recrutement de Valenciennes. Matricule 51 540 -Stop.
- 3°-Décédé suite blessures reçues opérations.
- 4°- Le 29 mai 1959 - 16 heures arrivé Hopital Militaire de Tizi-Ouzou
- 5°-Condolesances attristées de ses chefs et camarades.
- 6°-Lettre du Chef de Corps à famille suit.

S.P 86.832, le 2 Juin 1959

10° REGION MILITAIRE

27° D.I.A. - 9° R.I.Ma.

3° BATAILLON

N° 1277 /Major

Le Chef de Bataillon L E M A L
Commandant le 3/9° R.I.Ma

à

Madame T R U F F E T
S A I N T - L O T H A I N (Jura)

Madame,

J'ai le pieux devoir et la pénible mission de venir vous informer des circonstances dans lesquelles votre époux l'Adjudant T R U F F E T Marcel a trouvé la mort

Votre époux est tombé en Soldat, aux côtés d'autres camarades, au cours d'une Opération de Fouille de terrain le 29 Mai 1959, vers 15 heures alors que sa patrouille tombait sur une embuscade tendue par un fort élément rebelle au Sud du Village d'Igouane Aameur (Grande Kabylie)

Bien que très grièvement blessé, il put pendant quelques instants faire usage de son arme et soutenir un combat inégal jusqu'au sacrifice suprême, plutôt que de se rendre

Il fut relevé par un élément d'intervention accouru au secours de la patrouille, et malgré une évacuation rapide, il devait décéder peu de temps après son admission à l'Hôpital Militaire de Tizi Ouzou

Le Chef de Corps, entouré d'une nombreuse délégation d'Officiers, de Sous Officiers et de Soldats du Régiment a assisté à ses Obsèques qui eurent lieu le 2 Juin 1959 à 10 heures et son Corps sera transféré au Dépô - sitoire d'El Alia à Alger, en vue de son transfert ultérieur sur la Métropole

Le Général Commandant la 27° D.I.A est venu personnellement s'incliner devant son cercueil et y a déposé la Croix de la Valeur Militaire avec Palme et la Médaille Militaire

L'Aumonier de la Division a prononcé l'Absoute

La perte de votre époux est unanimement regrettée. Sa gentillesse, sa bonté, son dévouement, son courage lui avaient gagné l'estime incontestée de ses Chefs et l'amitié profonde de tous ses camarades

... / .

... / .

Je me fais l'interprète de tous les Officiers, Sous Officiers et Soldats du Bataillon, en vous priant de bien vouloir agréer, Madame, mes sincères condoléances et l'expression de mes respectueux Hommages

Pièces Jointes -

- Eloge Funèbre
- Texte de Citation

P.O. Le Capitaine B E S A N C O N
Major



ALLOCATION DU CAPITAINE SCHLAPPI, COMMANDANT
LA 15^e CIE DU 3/9^e R.I.Ma A L'OCCASION DU
SERVICE FUNEBRE CELEBRE LE 2 JUIN 1959 A LA
MEMOIRE DE L'ADJUDANT TRUFFET MARCEL ET DES
SERGENTS-CHEFS MARTY JEAN ET PAJOT LOUIS.

Mon Général, Messieurs

Le 29 Mai 1959, tombaient face à l'ennemi cinq de nos meilleurs camarades
l'Adjudant TRUFFET Marcel, les Sergents-Chefs PAJOT Louis et Marty Jean, les Harkis BECHEKER
et BRAHIMI.

Pour ceux qui ne les ont pas connus je ne permettrai de retracer brièvement
ce que fût leur carrière :

- Engagé volontaire le 23 Août 1945, le Soldat TRUFFET sert au MAROC où il
est nommé Caporal puis en Indochine du 6 Janvier 1947 au 24 Juillet 1949. Il revient d'Extrême
Orient avec les galons de Sergent et une citation à l'ordre de la Brigade pour son brio et son
courage devant l'ennemi.

Après son congé de fin de campagne, le Sergent TRUFFET rejoint le 2^e R.T.S.
à SFAX le 2 Janvier 1950 puis à DAKAR à partir du 15 Septembre de la même année. Son séjour
A.O.F. terminé, il est rappelé au Maroc où il sert au 5^{ème} R.T.S. à FEZ jusqu'au 25 Juin 1954.

Quelques mois après, en Septembre 1954, le Sergent TRUFFET qui entre temps
obtenu le B.A.1 d'Infanterie et son admission dans les cadres des Sous-Officiers de carrière
barque en Extrême-Orient. Nommé Sergent-Chef le 1er Octobre 1954, il est détaché auprès des
Unités de l'Armée Vietnamiennne puis de l'Armée Cambodgienne où il se fait apprécier de tous
le reconnaissent comme un Sous-Officiers de valeur.

De retour en France en 1956, il y sert jusqu'en Mai 1958, puis il rejoint
Afrique le même mois, avec le grade d'Adjudant. Affecté au 9^e Régiment d'Infanterie Colonial
il est désigné comme Chef de poste de BOU-SOUAR dans le Sous-Quartier Sud du Djebel AISSA MI
MOUN tenu par la 15^{ème} Compagnie.

Dès son arrivée, l'adjudant TRUFFET n'a fait que confirmer les témoignages
élogieux de ses précédents Chefs. Ses qualités de travail et de conscience professionnelle,
sens profond de la justice, son courage dans l'action lui permettaient d'obtenir très rapid-
ment d'excellents résultats tant sur le plan de la pacification que sur le plan opérationnel.
Son action intelligente et ses qualités de Chef lui valaient, le 16 Février 1959 la Croix de
la Valeur Militaire.

Il devait tomber à mes côtés, en cette journée du 29 Mai alors qu'il venait
d'abattre un rebelle. Aimé de tous, Militaires et civils, sa perte n'en est que plus cruelle.

Le Sergent-Chef PAJOT venait des Enfants de Troupe de DALAT. Comme tel, il
avait combattu et connu les camps de concentration japonais. Aussi son temps d'Ecole terminé
le jeune PAJOT s'engageait-il au 1er Bataillon de Marche du Tchad, le 1er Décembre 1947. Il
est nommé Caporal le 1er Juillet 1948. Pour continuer à servir en Extrême-Orient, il entre aux
parachutistes coloniaux le 4 Septembre de la même année et y obtient le grade de Sergent. Il est
rapatrié sur la France le 11 Décembre 1950.

Il revient en Extrême-Orient, au Tonkin le 18 Septembre 1951, toujours dans
les parachutistes coloniaux et avec eux participe aux opérations NGHIA LO le 6 Octobre 1951 et
de PHAT DIEN deux mois après.

Quelques mois plus tard il est mis à la disposition de la Mission Militaire
Française au Nord-Vietnam et sert au 30^e Bataillon de Parachutistes Vietnamiens.

Il est blessé grièvement au TONKIN à COUTHON, le 1er Décembre 1952. Sa brillante
conduite au cours des opérations lui vaut quelques jours après une citation à l'ordre de

la Division et la Croix de Guerre des T.O.E. une seconde citation viendra récompenser le 17.7.1953 sa conduite exemplaire au feu. Enfin en 1954, la Croix de la vaillance avec étoile d'argent décernée par le Général Commandant en Chef des Forces Vietnamiennes venait clôturer une brillante carrière de combattant sur le territoire du Vietnam.

Rentré en France en Mars 1954, il est libéré de ses obligations militaires le 3 Décembre 1955.

Bien que pensionné à 50% pour sa blessure, PAJOT reprend du service le 18 Décembre 1956 au 3^e Régiment d'Infanterie Coloniale à MAISON LAFFITE.

En Juin 1957, il débarque en Algérie et sert depuis cette date au 9^e R.I.Ma. Nommé Sergent-Chef le 1^{er} Juillet 1958, il reçoit la Médaille Militaire le 23 Janvier 1959. Affecté dans une Compagnie opérat onnelle, il y donne toute satisfaction pour son allant et son brio. Il était à quelques jours de sa désignation pour l'Outre-Mer quand il fut affecté à la 15^{ème} Compagnie. La courte période qu'il passa avec nous, nous permit d'apprécier ses qualités de combattant et de Chef.

Payant de sa personne, volontaire pour toutes les patrouilles il devait malheureusement tomber dans l'embuscade qui le 29 Mai endeuillait notre Compagnie.

De l'avis des rescapés PAJOT eut une conduite magnifique au cours du combat qui devait lui coûter la vie. Sa perte est cruellement ressentie par ses camarades et ses Chef

Le Sergent-Chef MARTY était de nous tous le plus ancien dans le Djébel AISSA MIMOUN.

Engagé volontaire pour la durée de la Guerre en 1944, MARTY avait trouvé sa voie. Il rengage en Décembre 1946 au 1^{er} Bataillon de Marche du TACHAD puis sert au 8^{ème} Bataillon d'Infanterie Coloniale à NANTES jusqu'au 7 Mars 1948.

Désigné pour continuer ses services en Extrême-Orient, il y fera deux séjours consécutifs à partir du 6 Avril 1948.

Il est nommé Caporal le 1.10.49, Caporal-Chef le 1.7.50, Sergent le 1.10.53. Que ce soit à la Brigade d'Extrême-Orient ou à l'encadrement des Troupes Vietnamiennes, il est classé comme "un combattant dans l'âme". Sa brillante conduite au combat est sanctionné le 18 Octobre 1950 par une citation à l'ordre de la Brigade avec la Croix de Guerre des T.O.E. et le 16 Mars 1953 par une citation à l'ordre de la Division.

Une deuxième citation à l'ordre de la Division lui est décernée le 20 Septembre de la même année.

Enfin, le 12 Juillet 1954, la croix de la vaillance de l'Armée Vietnamienne lui était octroyée en reconnaissance pour ses brillants états de service auprès de l'Armée de l'Etat du VIETNAM.

Après un séjour en FRANCE de courte durée le baroudeur qu'est le Sergent MARTY, met le pied sur le sol algérien, le 19 Juillet 1955. Il est aussitôt affecté à l'encadrement des Unités rurales jusqu'à leur dissolution en MAI 1956. Il est désigné pour le 45^{ème} Bataillon d'Infanterie Coloniale alors stationné à RIVET. C'est avec cette Unité qu'il rejoint le Djébel AISSA MIMOUN en Juin 1956.

Depuis cette date à part quelques rares permissions en France, il n'a jamais quitté le Djébel. Extraordinairement dynamique et courageux, doué d'un coup d'oeil remarquable sur le terrain, d'une résistance physique à toute épreuve, possédant des qualités de raisonnement et d'intuition supérieures, MARTY obtenait les plus brillants résultats tant sur le plan opérationnel que de la pacification. Comm et aimé des populations du Djébel (tout le monde connaissait et admirait "le Petit Chef"), il était redouté des rebelles à qui il avait su s'imposer par son opiniâtreté, son courage et son allant. Une citation à l'ordre de la Brigade avec attribution de la Croix de la Valeur Militaire venait récompenser le 15 Février 58 les résultats obtenus par lui pendant presque trois années d'effort.

Lui aussi est tombé le 29 Mai. Nous l'avons retrouvé, la face tournée vers le ciel, sa carabine vide crispée encore dans sa main. Il était mort comme il avait vécu depuis

TEXTE DE CITATION

de nombreuses années, en combattant. Tout le monde pleure " le Petit Chef ". Pour nous il restera le symbole même de la vaillance et du courage.

1^{re} ARMEE

Je ne terminerai pas sans associer aux noms de nos morts, ceux de BECHEKER et de BEAHIMI, nos compagnons karkis.eux aussi croyaient en la France. C'est pour la défendre qu'ils ont donné leur vie. Et ils l'ont fait comme leurs camarades, en braves combattants qu'ils étaient, avec courage et résolution.

Devant tous ces morts, je m'incline avec respect. Je m'incline aussi devant les veuves et les enfants qu'ils laissent. Notre douleur est aussi profonde que la leur. Leur souvenir ne nous quittera pas ./.

(15^e Compagnie)

tué au Combat le 29 Mai 1959.

—————)°(—————

TEXTE DE CITATION

à l'Ordre de

1^{re} ARMEE

—————)°(—————

Adjudant T R U F F E T Marcel

(15^e Compagnie)

tué au Combat le 29 Mai 1959

—————)°(—————

Sous Officier de grande valeur qui commandait le poste de BOU SOUAR, depuis un an où il s'est fait remarquer, tant sur le plan Pacification que sur le Plan Opérationnel. A dans la journée du 29 Mai 1959 réussi à stopper l'infiltration dans le ravin de BOUGOUAR, d'une forte bande rebelle, qui venait d'attaquer une de nos patrouilles à AGHOUMA (Commune d'AGOUANE AMEUR) (GRANDE KABYLIE) et lui a infligé des pertes sévères. Après les avoir encerclés, est tombé mortellement blessé à la tête de ses Hommes, alors qu'il donnait l'assaut et qu'il venait d'abattre un rebelle

—————)°(—————

BESANCON, le' 5 JUIN 1959

Le Colonel REYNIERS, Cdt Prvt. la 15° D.I.
et le G.S. de BESANCON

à

Madame TRUFFET
SAINT-LOTHAIN (Jura)

7ème REGION MILITAIRE

15ème D.I. & G.S. de BESANCON

ETAT - MAJOR
3ème BUREAU

N° 4600 /3.

Clt. : 0

Madame,

Le Général Commandant la 7ème Région Militaire vient de porter à ma connaissance le décès de votre mari l'Adjudant TRUFFET Marcel survenu des suites de blessures reçues en opérations.

En cette douloureuse circonstance, je vous prie de bien vouloir accepter les condoléances de l'Autorité Militaire auxquelles je joins l'expression de ma profonde sympathie.

Je ne sais que trop combien les mots sont peu de chose en ces cruels moments. Puisse du moins la certitude des services que ce vaillant Sous-Officier a rendus au Pays être de quelque atténuation à votre peine.

En vous renouvelant mes condoléances que je vous demande de partager avec tous les membres de votre famille, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages respectueux.



MINISTÈRE
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

X.86

Paris, le

8 JUIN 1959

DIRECTION DES STATUTS
ET DES SERVICES MÉDICAUX

Sous-Direction des Statuts
de Combattants
et de Victimes de Guerre

4^{ème} Bureau

Restitution des Corps

139, rue de Bercy
PARIS (12^o)

M E S S A G E - P O S T A L I S E

MINISTÈRE ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRE
RESTITUTION - PARIS -

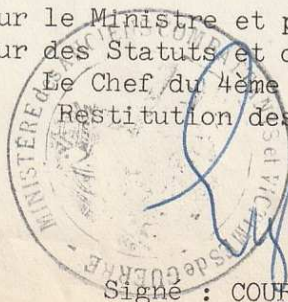
A MAÎTRE DE S A I N T - L O T H A I N

(Jura)

A/HS N° **103532** R.3. - SI FAMILLE DE L'ADJUDANT TRUFFET MARCEL ROBERT
4^{ème} Bureau - Statuts
DÉCÈDE LE 29 MAI 1959 (ÉPOUSE MADAME TRUFFET DOMICILIÉE A SAINT-
LOTHAIN)

A ÉTÉ AVISÉE DÉCÈS ET DESIRE OBTENIR RESTITUTION CORPS AUX FRAIS ÉTAT VOUS PRIE
L'INVITER ADRESSER URGENCE DEUX FORMULAIRES DUMENT REMPLIS DE DEMANDE A SERVICE
RESTITUTION PARIS EN VUE CONSTITUTION DOSSIER - STOP - SERAIT SANS OBJET SI DEMANDE
DÉJÀ ÉTABLIE (FIN)

Pour le Ministre et par son ordre
Le Directeur des Statuts et des Services Médicaux
Le Chef du 4^{ème} Bureau
Restitution des Corps



Signé : COURTEL

CI-JOINTS 2 IMPRIMÉS 1 DEMANDE

MINISTÈRE DES ARMÉES

(TERRE)

DIRECTION DES TROUPES D'OUTRE-MER

-:-:-:-

Bureau du Personnel

-:-:-:-

"Pensions - Etat-Civil"

-:-:-:-

231, Boulevard Saint-Germain, 231

PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 23 JUIN 1959

N° 97 624

DIRTOM/BPEC.

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par Décision N° 97.542 DIRTOM/BPEC., en date du 17 Juin 1959, la mention "MORT POUR LA FRANCE" a été attribuée à votre mari, l'Adjudant d'Infanterie de Marine TRUFFET Marcel, du 9ème Régiment d'Infanterie de Marine, décédé le 29 Mai 1959 à l'Hôpital de TIZI-OUZOU (Département de la Grande Kabylie)/.

Cette mention sera inscrite sur son acte de décès par la Mairie de TIZI-OUZOU et transcrite sur le Registre de l'Etat-Civil de SAINT IOTHAIN, lieu de son domicile légal.

Ci-joint, un certificat délivré pour l'exemption des droits de mutation des successions.

Veillez agréer, Madame, l'hommage de mon respect./.

Le Général de Division DE BREBISSON
 Directeur des Troupes d'Outre-Mer
 P.O. le Lt-Colonel ELIE
 Adjoint au Chef du Bureau du Personnel.

Madame TRUFFET

- SAINT-LOTHAIN -
 (Jura)



MCH/DT

MINISTERE DES ARMEES "TERRE"

DIRECTION DES TROUPES D'OUTRE-MER

Bureau du Personnel

231, Bd Saint-Germain - PARIS (7^e)

"Pensions - Etat-Civil"

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, le

23 JUIN 1959

N°

97 623

DIRTOM/BPEC

- C E R T I F I C A T -

délivré pour l'exemption des droits de mutation des successions des victimes de la guerre en application des articles 10 et 12 de la loi du 31 Décembre 1939, modifiés par la loi du 8 Août 1950

Par Ordre du MINISTRE DES ARMEES "TERRE", Le Général Directeur des Troupes d'Outre-Mer certifie qu'il résulte d'un document parvenu à la Direction des Troupes d'Outre-Mer que :

l'Adjudant d'Infanterie de Marine TRUFFET Marcel

du 9^{ème} Régiment d'Infanterie de Marine

né le 10 Octobre 1926

à NOGENT sur OISE (Oise)

est décédé le 29 Mai 1959

à l'Hôpital de TIZI OUZOU, Département de Grande Kabylie

des suites de blessures reçues au combat au cours des opérations de maintien de l'ordre en Algérie.

La mention " MORT POUR LA FRANCE " lui a été accordée par Décision N°97.542 DIRTOM/BPEC ~~TOX/BEC~~ en date du 17 Juin 1959

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Colonel PARUIT
Adjoint au Directeur des Troupes d'Outre-Mer

Paruit



MINISTÈRE
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE GUERRE

DIRECTION DES STATUTS
ET DES SERVICES MEDICAUX

Sous-Direction des Statuts
de Combattants et de Victimes
de Guerre

4^e BUREAU
Restitution des Corps
139, Rue de Bercy
PARIS XII^e

NOTA. — Les réponses doivent, outre le
numéro d'ordre, rappeler les indications du
timbre ci-dessus.

HS N° 104416 R.2
me Bureau- Statuts

N° 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 24 JUIN 1959

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande établie en vue d'obtenir la restitution du corps de votre mari l'adjudant TRUFFET Marcel reposant au dépositaire d'EL-ALIA A MAISON-CARREE (ALGER) a reçu le N° 9.906 A.

Elle a été transmise à Monsieur le Directeur Régional des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre à ALGER auquel toutes instructions utiles ont été données pour qu'il ne soit procédé au rapatriement du corps qu'après le 15 Juillet .

Vous serez avisée ainsi que Monsieur le Maire de SAINT-LOTHAIN de la date à laquelle aura lieu la remise du corps.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes hommages respectueux.

Madame Yvette TRUFFET
SAINT-LOTHAIN (Jura)

LE CHEF DU 4^{ème} BUREAU
- RESTITUTION DES CORPS -



Adjt. del. THOMAS Lucien
Trotier.
S.P. 86832 (A.N.)

Le 25 Juin 1919.

Madame-

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint 3 exemplaires du rapport circonstancié demandé par votre lettre du 22 Juin 1919.

Je tiens à vous signaler que cet envoi est officieux et tout à fait exceptionnel; il m'est interdit de vous transmettre ces rapports -

A l'avenir il s'appliquera aux organismes réclamant ces pièces de les demander strictement à l'autorité militaire.

Je profite de cette correspondance pour vous demander de bien vouloir faire activer l'envoi de vos actes de naissance (m^le SALIN votre) et les fiches d'état civil de vos enfants, réclamés à la mairie de Saint-LOTHAIN par mes correspondances n^o 786/03 du 8 Juin 1919 et 864/03 du 18 Juin 1919 et non parvenues à ce jour.

L'envoi de votre dossier "Capital DECES" est subordonné à la réception de ces pièces -

Veuillez agréer Madame mes salutations distinguées et mes sincères condoléances.

Thom. A.

R A P P O R T C I R C O N S T A N C I E

Du Chef de Bataillon L E M A L - Commandant le 3° Bataillon du 9° R.I.Ma.
Concernant les blessures mortelles de - l'Adjudant TRUFFET Marcel
le Sergent Chef MARTY Jean
le Sergent Chef PAJOT Louis
ainsi que la blessure de l'Adjudant Chef LAGEAT Roger

Le 29 Mai 1959, le Capitaine SCHLAPPI, Commandant la 15° Compagnie du 3/9° R.I.Ma à la suite de renseignements donnés par un agent de liaison rebelle capturé le 23 Mai 1959, montait une Opération de fouille au Village d'IGHOUNA, (IGONANE AANEUR) (Grande Kabylie) en N Y 28 G 31

Une patrouille comprenant 3 Sous Officiers et 5 Hommes aux ordres de l'Adjudant Chef LAGEAT Roger fut envoyée sur les lieux, elle quittait le P.C de la Compagnie à 8 heures 45

A 10 heures, au Village d'IGHOUNA, la patrouille envoyée sur ces lieux fut prise à partie par un fort élément rebelle retranché dans une maison, le Sergent Chef PAJOT Louis se portant au devant de la résistance fut grièvement blessé par balles au flanc droit et dans la tête, il décéda des suites de ses blessures sur les lieux à 11 heures

L'Adjudant Chef LAGEAT Roger fut blessé au cours du même engagement d'une balle dans la hanche, il fut de suite évacué sur l'Hôpital de Tizi Ouzou où les soins nécessaires lui furent prodigués

Les rebelles étant dotés de nombreuses armes automatiques, nos éléments durent momentanément décrocher, des pertes assez sensibles furent constatées du côté ennemi. Le Sergent Chef MARTY Jean fut porté disparu

Des renforts aussitôt envoyés sur les lieux furent à nouveau accrochés et réussirent avec l'appui du 2/93° R.A.Ma à abattre une dizaine de rebelles. Une fouille des ravins environnants fut entreprise, L'Adjudant TRUFFET Marcel tira une rafale de P.M sur un rebelle retranché dans un anfractuosité de rocher mais fut lui-même touché d'une balle dans le ventre. Il était 14 heures, les premiers soins lui furent donnés sur place par le Médecin du 1/408° R.A.A, appelé d'urgence, l'Adjudant TRUFFET fut évacué vers 14 heures 30 sur l'Hôpital de Tizi Ouzou, il devait décéder très peu de temps après son admission

Vers 19 heures, le Sergent Chef MARTY fut retrouvé au fond d'un ravin, il portait une blessure importante à la face interne de la cuisse gauche et était décédé, son corps fut remonté au P.C de la Compagnie et aussitôt transféré sur l'Hôpital de Tizi Ouzou

A la suite de ces événements, il fut procédé aux constatations suivantes,

- 1°) Les Sergent Chef PAJOT Louis, MARTY Jean et l'Adjudant TRUFFET Marcel étaient décédés
- 2°) l'Adjudant Chef LAGEAT Roger, blessé, était hospitalisé à Tizi Ouzou
- 3°) Un P.M MAT 49, modèle 23 923, une sacoche P.M contenant six chargeurs, une trousse nettoyage P.M, un ceinturon cuir et une paire de Jumelle modèle 49 19808 BBT Krauss avaient disparu

En raison des circonstances exposées ci - dessus, je Conclue que les décès de, l'Adjudant TRUFFET Marcel, du Sergent Chef MARTY Jean, du Sergent Chef PAJOT Louis - la blessure de l'Adjudant Chef LAGEAT Roger ainsi que toutes les pertes de matériels sont imputables au Service.

P.O. Le Chef de Bataillon LE BLAIS,
Commandant par Intérim du 3/9° R.I.Ma

BULLETIN DE DÉCÈS

No 51

Le Vingt neuf Mai mil neuf cent cinquante neuf
à seize heures est décédé à Tizi-Ouzou
Marcel, Robert, TRUFFET, Adjudant au 3/9 R.I.M.A.,
époux de Yvette, Marthe, Félicie, SALIN, domicilié à
NOGENT sur OISE (Oise), le dix Octobre mil neuf cent
vingt six.
âge de demeurant à
fil s de Robert, Marcel, TRUFFET
et de Augustine, Victorine, BANSSE, son épouse,



Tizi-Ouzou, le 19 Juin 1959

Pour le Maire
Maire Délégué,

Imp. G. CALVET — Alger

MINISTÈRE
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

Direction Interdépartementale
de DIJON

SECTEUR D'ÉTAT CIVIL MILITAIRE
53, Rue Sambin
Tél. 32.73.36

Centre de Dispersion
N° 3.081-PJ/JT.
à rappeler

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIJON, le 11 JUILLET 1959.

~~3X 700000 X 1000~~

RECOMMANDE

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL,
à
Madame Veuve TRUFFET Yvette

Saint-LOTHAIN

(Jura)

Madame,

J'ai le pénible devoir de vous informer
que la dépouille mortelle de votre mari, l'Adjudant
TRUFFET Marcel, du 319° R.I.M.A., décédé en Algérie
le 29 MAI 1959, sera remise à Monsieur le Maire de
St-LOTHAIN, le 21 JUILLET à 11 heures.

Vous voudrez bien prendre contact avec
Monsieur le Maire pour l'organisation des obsèques.

En vous adressant mes condoléances émues,
veuillez agréer, Madame, l'hommage de mes sentiments
très respectueux.



DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL,
P.C. Le Chef de Secteur,

MINISTERE DES ARMEES

SOUS-DIRECTION DES BUREAUX
DES CABINETS

BUREAU DES DECORATIONS

PARIS, le 27 OCT. 1959

N° 6 7 4 4 6 SD/CAB/DECO/F

(Prière de rappeler la référence)

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par décret du 12 Octobre 1959 publié au Journal Officiel du 17 Octobre 1959 (Régularisation) la Médaille Militaire et la Croix de la Valeur Militaire avec Palme viennent d'être attribuées à la mémoire de votre mari, l'Adjudant TRUFFET Marcel, Robert.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me préciser si vous êtes déjà en possession des insignes de ces décorations, et dans la négative, je vous les ferai parvenir par l'intermédiaire de la gendarmerie.

J'appelle votre attention sur le fait que ces insignes peuvent, si vous en faites la demande au Commandant d'Armes de votre résidence et à défaut au Commandant de la Subdivision Militaire sur le territoire de laquelle vous êtes domiciliée vous être remis officiellement au cours d'une prise d'armes.

J'ajoute que le brevet de décoration vous sera adressé par les soins de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, 1, rue de Solférino à PARIS (7ème), et je vous serais obligé dans ce but de m'indiquer si votre adresse, telle qu'elle est libellée ci-dessous, doit ou non être modifiée.

Je vous prie d'agréer, Madame, avec mes sentiments de profonde sympathie, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Madame TRUFFET
SAINT LOTHAIN
(Jura)

Pour le MINISTRE des ARMÉES
et pour le Directeur du Cabinet
Le Chef du Bureau des Décorations
P.O. : Le Commandant DEVILLER
Deviller

Mesdames Mémories .

Au nom de la population
entière de votre village, j'ai le
peuible devoir d'apporter le suprême
adieu à l'adjudant Marcel Zuffet
Mort pour la France le 29 Mai 1959.

Engagé volontaire en 1945,
le soldat Zuffet sert au Maroc,
en Indo-Chine d'où il revient en
1949 avec les galons de sergent
et une citation qui relate son
courage devant l'ennemi.

Dès 1950, il est à Sfax,
puis à Dakar. Avec le grade
de sergent chef, il est le nouveau
en Extrême Orient en 1954.

Détaché auprès des unités de
l'armée Métrannique, il se
fait apprécier et reconnaître comme
un sous-officier de valeur. Il
sert en France de 1956 à 1958 et
rejoint l'Afrique en mai 1958
avec le grade d'adjudant. Affecté
au 9^e RIC, il est Chef de poste de
Bou-Boua. Ses qualités de chef
lui valent le 18 Février 1959 la Croix
de la Valeur Militaire. C'est à ce poste
qu'il tombait le 29 Mai 1959.

La citation à l'oude de l'armée rend
hommage à ce Chef:

Adjudant Guiffet, 18^e C^{ie}
tué au combat le 29 Mai 1959.
Sous-officier de grande valeur qui com-
mandait le poste de Bou-boua, depuis
un an ou il s'est fait remarquer, tant
sur le plan pacification que sur le plan
opérationnel. A la fin de la journée du 29 Mai
1959 réussit à stopper l'infiltration dans le
ravin de Bouzoua, d'une forte bande
rebelle qui venait d'atteindre une de
nos patrouilles à Bou-boua et lui a
infligé des pertes sévères. Après les avoir
encerclés, est tombé mortellement blessé à
la tête de ses hommes, alors qu'il soulevait
l'ennemi et qu'il venait d'abattre un
rebelle.

Une fois de plus, la mort a frappé,
apportant le deuil et les larmes dans un
jeune foyer fondé en 1950, laissant trois
orphelins, rendant malheureux de vieux
parents. Cette foule qui se presse autour
de la dépouille mortelle de l'adjudant Guiffet
dit que nous partageons la douleur de ces
familles si cruellement atteintes. Dans ce
columbarium, un héros vient prendre place
parmi d'autres héros dont le souvenir est resté
et devra rester vivace dans nos mémoires.
Avec eux, il symbolise le sacrifice suprême des 9^{es} Morts
pour le Patul et pour le 2^e Bataillon.

Je me vois d'étonné en cette pénible circonstance
le souvenir du sergent chef Salin Heur - mort pour
la France, en captivité au cours de la guerre
d'Indo-Chine en octobre 1953. Lui n'aura même
pas la suprême consolation de reposer auprès de
son cloche-metel, près de ses parents, de ses
camarades d'enfance. Il est à des milliers de
kilomètres et se trouve ne connaissant jamais la
visite de ceux qu'il aimait et qu'il l'ont aimé.
Que ses parents trouvent dans ces quelques mots
l'expression de toute la sympathie du village
et qu'ils soient assurés que nous partageons et
ressentons leur grande douleur.

Devant tant de douleurs, j'aimons nous
formuler l'espoir que le sacrifice de tous ces héros
n'aura pas été inutile, que grâce à eux, nos
enfants pourront connaître une vie plus heureuse.

La fête tant attendue viendra, nous la
devons à ces morts glorieux qui ont donné pour nous
et les générations futures l'exemple du devoir accompli
sans faille jusqu'au sacrifice suprême.

Devant cette tombe qui va se fermer la
Commune entière s'incline avec respect.

Puisse la présence de cette foule émue
atteindre ta grande douleur éternelle - et celle
des familles à qui j'adresse au nom de
la Commune nos condoléances sincères
et attristées. —

N° m^{le} du Recrutement

ÉTAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES (2)

Instruction ministérielle
du 8 juin 1911. Circulaire
du 10 mai 1912 et modif.
du 5 juillet 1933.

délivré à la demande d

pour

NOM : TRUFFET

Prénoms et Surnoms : Marcel Robert

Grade : Sergent - Chef

Né le 10 octobre 1926

à Nogent sur Oise

canton de Breil

département de l'Oise

résidant à Metz

canton de dit

département de la Moselle

profession de garçon boulanger

Fils (3)

de Robert Marcel

et de Bansié Augustine Victoire

domiciliés à la Vallée aux Bleds

canton de Servins

département de l'Aisne

Marié le 12 août 1950

à Melle Salin Yvette Marthe Véluz

alors domiciliée à St Lothain (Jura)

département de Jura

Autorisation d'habiter par la Subd. de Marseille (N° 7783/Sub Mar/I/CH. du 12.7.50)

Taille : 1 mètre centimètres. — Taille rectifiée : 1 mètre centimètres.

Marques particulières :

NATIONALITÉ (4)

Fr.

Jeune soldat appelé (service armé ou service auxiliaire) de la classe 19....., de la subdivision d....., n°....., dans le canton d....., ajourné en 19...... Reconnu apte au service armé en 19....., et classé par le Conseil de revision dans la.....° partie de la liste de recrutement comme (5).....

Engagé volontaire pour 4 ans, le 23 août 1945, à....., département, d....., (6)..... dans les conditions prévues par (7).....
A été classé par le Conseil de revision dans la.....° partie de la liste de recrutement de la classe de 19....., de la subdivision d....., n°..... dans le canton d.....

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES

Engagé volontaire pour quatre ans le 23 août 1945 au titre du 11^e R.T.S. Le 11 R.T.S. devient le 6^e R.T.S. à compter du 1^{er} juin 1946. Désigné pour continuer ses services en Indochine affecté au G.I.T.C.M. de Treguier le 24.11.46. Dirigé sur le D.I.T.C. de Marseille et embarqué le 13.12.46 sur le S.I.S. "Pasteur" à destination de l'Indochine, débarqué à Maïphong le 6.1.47, affecté au 23^e R.I.C. Promu au grade de caporal par O.R. n°65 en date du 31.1.3.48 et a.i.c. du 1.4.48 Promu au grade de C.I.C. par O.R. n°5

(1) Corps, service, école, bureau de recrutement.

(2) Mettre « Extrait de l' » lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire.

(3) Légitime, légitimé, adoptif, naturel, naturel reconnu. Ne pas porter la filiation lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire.

(4) Indiquer, le cas échéant, si le militaire est devenu Français par voie d'option, de naturalisation, de déclaration ou de réintégration.

(5) Compléter, suivant le cas, par les mentions : « bon absent », « fils d'étranger, marche avec la classe de... », « omis de la classe de... marche avec la classe de... », etc...

(6) Mettre « se trouve » ou « ne se trouve pas ».

(7) Mettre « par l'article 50 de la loi du 31 mars 1928 ».

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES (suite)

en date du 25-1-49 et a/c du 17-49. Engagé pour un an le 25-5-49 au titre du 23^e R.I.C. pour le S.G. des T.C. et pour compter du 23-8-49. Nommé au grade de Sgt par O.R. n°16 en date du 2-7-49 et p/c du 1-7-49. Embarqué à Haiphong sur le "Albatros" le 24-7-49, débarqué à Marseille le 29-8-49 en C.F.C. du 30-8-49 au 25-12-49. affecté au 13^e RTS a/c du 29-8-49 par AIA n°6944 du 8^e Bdt D.I.T.C. de Marseille, affecté au 213^e RTS a/c du 2-1-50. Engagé pour quatre ans le 10-3-50 par devant le suppléant légal de l'Intendant M^o de Sfax au titre du 3^e R.T.S. pour le S.G. des T.C. et pour compter du 23-8-50. Classe en échelle de solde indienne n°2 a/c du 1-1-49 par O.R. n°40 en date du 4-5-50 du 8^e Bdt le 3^e R.T.S. Citulaire du C.A.C.G., transformé en C.A.T. 2 (Infanterie) p/c du 1-1-49 en exécution de la D.M. n°17084 - T.C. I.B.T.1 du 23-5-50. Désigné pour continuer les services en A.O.F., quitte Genes par avion le 23-6-50 à destination de Marseille. En C.F.C. du 24-6-50 au 24-8-50. affecté au D.I.T.C. embarqué à Marseille le 15-8-50 sur le "Medie II" débarqué à Dakar le 23-9-50, affecté au DMA 2, 1^{re} C^o pour compter du 10-10-50, arrive à Ouagadougou le 10-10-50. Passé à la 4^e B^o du DMA 2 et reste stationné à Ouagadougou. En exécution de la N de S 1630 / C.I. du 10-11-51 passe à la C.B.C.F. obtient le C.I.A. devant la commission d'examen de Bobo Dioulasso le 6-6-52. Quitte Bobo Dioulasso le 19-6-52 à destination d'Abidjan. Embarqué le 26-6-53 sur le "Brazza" à destination de Bordeaux débarqué le 8-7-53. en C.F.C. de 4 mois du 9-7-53 au 5-11-53. affecté au 5^e RTS du 8-7-53. Rappelé par T.O. n°2168 EM 171A. du 16-8-53. Embarqué à Paris le 22-8-53 par avion I.A.I. à destination de Casablanca. Dirigé sur Fes le 23-8-53, affecté à la 2^e B^o. Obtient un reliquat de C.F.C. de 2 mois 10 jours, quitte Oran par avion le 6-9-53. Voyage terminé rejoint la B.M. de Marseille le 25-11-53. Embarqué le 26-11-53 par avion à destination d'Oran, arrive à Fes le 28-11-53 et rejoint son unité. Engagé pour 4 ans le 21-4-1954 et pour compter du 23-8-54 (autorisation n°915 du 21-4-54 du 8^e Bdt le 5^e RTS) admis dans le corps des I.O.C. a/c du 5-7-54 par décision du 8-6-54 M.O. n° 57851. Citulaire du C.I.A., du B.A.1 (n°20267 I.T.C. B.T.I. en date du 20-8-54), obtient C.S. (le 2-7-54). Désigné pour continuer ses services en F.O., quitte Oran le 1-7-1954 sur le "Lévi Bel Abbés" arrive à Marseille le 1-7-54. Provoit du 5^e RTS, affecté au D.I.T.C. de Marseille (C.P. 2) en congé du 1-7-54 au 24-8-54. Rejoint l'annexe du D.I.T.C. à Paris, embarqué à destination de l'É.O. par voie aérienne le 27-9-54. Débarqué à Saïgon le 29-9-54. Mise à la disposition du général Bdt la Mission Militaire Française, affecté à la 4^e région Militaire FTPC pour le groupement Ujung affecté au DEIP du 89^e B.V.N. Nommé sergent-chef. par S.O.R.F. n°229 en date du 1-10-54 et p/c du dit jour. P. n. P. HAF 1-101 Albatros à P. HAF 1-C.R.C. (marque constant) a/c du 25-6-55

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES (suite)

Aff. N° 65 463 de la direction des T.C.

CAMPAGNES

BLESSURES, CITATIONS

DÉCORATIONS

Date de libération du Service militaire :19

Certificat de bonne conduite (4).....

A....., le..... 195

Certifié par (3).....

- (1) Ne porter les condamnations que lorsque cette pièce est destinée à l'autorité militaire.
- (2) Voir l'article 34 de l'instruction du 8 juin 1911.
- (3) Le Commandant de recrutement ou le Président du Conseil d'administration.
- (4) Mettre « accordé » ou « refusé ».

BLESSURES, CITATIONS

O.B. (O.C. N° 277 du 28-5-48 au g. Edt LeTFIN)
 "Jeune fonctionnaire caporal, calme et courageux s'étant déjà fait apprécier au cours de nombreuses missions difficiles qui lui avaient été confiées. S'est particulièrement distingué au cours de l'opération de réduction des roches de HA-CHIEU et BICH-NOI (Cambou) du 2-2- au 10-3-48, faisant preuve d'un courage et d'un sang froid remarquables. Se dévouant sous le feu dense et précis des rebelles pour déceler les foyers de résistance V.M. A conduit ses hommes avec brio, bousculant l'adversaire et récupérant des armes."

DÉCORATIONS

- Médaille coloniale agrafe "EO" (Bret 98.332)
- Croix de guerre des T.O.E. avec étoile de bronze
- Croix au Combattant (N° 81051. officier de V.C. de M/Ch)
- Ordre du Travail Cambodgien

Date de libération du Service militaire :19

Certificat de bonne conduite (4).....

....., le 20-1-1958

(3) Le Commandant KREMEUR
Commandant la Compagnie Administrative Régionale N° 8



- (1) Ne porter les condamnations que lorsque cette pièce est destinée à l'autorité militaire.
- (2) Voir l'article 34 de l'instruction du 8 juin 1911.
- (3) Le Commandant de recrutement ou le Président du Conseil d'administration.
- (4) Mettre « accordé » ou « refusé ».

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES (suite)

CONDAMNATIONS (1)

DÉDUCTION
de la durée du service (2). } ans, mois, jours.

CAMPAGNES

En mer	1/2	du 10-10-45	au 12-10-45
Algérie	C.S.	du 13-10-45	au 15-10-45
Maroc	C.S.	du 16-10-45	au 18-10-45
En mer	1/2	du 19-10-46	au 23-10-46
En mer	1/2	du 13-12-46	au 6-1-47
Combin	C.D.	du 7-1-47	au 23-7-49
En mer	C.D.	du 24-7-49	au 29-8-49
En C.F.C.	C.D.	du 30-8-49	au 25-12-49
Auxon	1/2	du 28-12-49	au 28-12-49
Cambodie	C.S.	du 29-12-49	au 26-6-50
Auxon	1/2	du 23-6-50	au 23-6-50
En mer	1/2	du 15-9-50	au 21-9-50
A.O.F.	C.S.	du 22-9-50	au 26-6-53
En mer	1/2	du 27-6-53	au 8-7-53
En C.F.C.	C.S.	du 9-7-53	au 18-8-53
Auxon	1/2	du 22-8-53	au 22-8-53
Maroc t.m.	C.S.	du 23-8-53	au 4-9-53
Algérie t.c.	1/2	du 5-9-53	au 5-9-53
Auxon	1/2	du 6-9-53	au 7-9-53
C.F.C. (reliequent)	C.S.	du 7-9-53	au 25-11-53
Auxon	1/2	du 26-11-53	au 26-11-53
Maroc t.m.	C.S.	du 27-11-53	au 29-6-54
Algérie	1/2	du 30-6-54	au 1-7-54
En mer	1/2	du 2-7-54	au 2-7-54
Auxon	1/2	du 27-9-54	au 29-9-54
E.O.	C.D.	du 30-9-54	au 31-5-55 (C.D. pour du cumul)
E.O.	C.S.	du 1-6-55	au 18-9-56
En mer	1/2	du 19-9-56	au 11-10-56

Troupes coloniales

Corps

RÉGIMENT D'ARTILLERIE COLONIAL

AUTORISATION

de Rengagement pour 1 années. N° 328

Le Colonel, commandant le 93 RIe
d' Artillerie, conformément à la décision
du (2) Colonel, en date du 15.10.38,
consent à recevoir en qualité de (3) Rengagé,
pour 1 années,
le (4) Col Chef. TRUFFET Marcel
qui réunit les conditions requises par les règlements
en vigueur pour contracter un (1) Rengagement
sous le régime de la loi du 31 mars 1938 et du dé-
cret du 10 janvier 1939.

Fait à SP 70766, le 25.5.1949.

ETAT CIVIL ET SIGNALEMENT

Né le 10.10.26
à Nogent / Oise, canton de Creil département
de Oise, résidant à la Vallée aux Bleds
classe de 1946, recrutement de Laon
immatriculé sous le n° 325, au recrutement
de Laon, domicilié à SP 70766,
canton de Laon, département de Aisne
fils de Robert et de Augustine Basse
domiciliés à la Vallée aux Bleds canton de Verlins
département de Aisne, répondant au
signalement suivant:

Cheveux: <u>Châtain</u>	Teint:
Yeux: <u>Verts</u>	Renseignements phy- sionomiques com- plémentaires: }
Front: <u>ordinaire</u>	Taille:
Nez: <u>ordinaire</u>	Taille rectifiée: <u>1m 78</u>
Visage: <u>Ovale</u>	Marques particuliè- res: }

- (1) Engagement, rengagement ou commission.
- (2) Conseil de régiment pour les sous-officiers; chefs de corps pour les militaires non sous-officiers.
- (3) Engagé, rengagé ou commissionné.
- (4) Grade, nom et prénoms.

A SP 70766, le 25.5.1949

Le Chef de Corps.



ACTE DE RENGAGEMENT

du nommé (1) **TRUFFET Marcel - Caporal Chef - 23ème R.I.C.**

pour (2) **le 23ème Régiment d'Infanterie Coloniale**

(1) Nom, prénoms, grade et corps du candidat.

(2) Indiquer si le rengagement est contracté pour le service Général des troupes coloniales et, le cas échéant, s'il est souscrit en qualité de spécialiste, ou d'élève spécialiste ou s'il est contracté pour une colonie (ou groupe de colonies déterminé) dans ce dernier cas, mentionner sur le vu du consentement du chef de corps, pour quelle colonie ou quel groupe de colonies l'engagement est reçu.

(3) Nom de l'intendant militaire ou de l'officier suppléant en ajoutant la localité ou il est en fonctions.

(4) Indications du corps au titre duquel est souscrit le rengagement. Préciser éventuellement qu'il s'agit d'un rengagement comme élève spécialiste, premier ouvrier, maître ouvrier, (indiquer l'emploi à occuper).

(5) Indiquer sur le vu du consentement du chef de corps si le rengagement est réversible ou à terme fixe.

(6) Durée du rengagement.

(7) Nom, grade et corps de l'officier signataire de l'autorisation.

L'an mil neuf cent quarante neuf le 25 mai
 à 10 heures, s'est présenté devant nous M (1) **TRUFFET Marcel**
 âgé de 22 Ans classe de recrutement de 1916 No Mle 325
 du bureau de recrutement de L A O N
 exerçant la profession de Boulangar
 domicilié à la Vallée aux Bleds canton de Ver vins
 département de L'Aisne résidant à la Vallée aux Bleds
 canton de Ver vins département de L'Aisne
 fils de Robert - Marcel et de BANSE Augustine
 domiciliés à la Vallée aux Bleds canton de Ver vins
 département de L'Aisne répondant
 au signalement suivant :
 Cheveux : Châtains Visage Ovale
 Yeux : verts Teint _____
 Renseignements _____
 Nez Ordinaire physionomiques _____
 complémentaires _____
 Taille 1 mètre 78 centimètres
 Front : Ordinaire Taille rectifiée 1 mètre 78 cent.
 Marques particulières Néant
 Lequel a déclaré vouloir contracter dans le (4) 23ème R.I.C.
 un rengagement de (6) 1 an pour (5) terme fixe
 Et a cet effet nous à présenté :
 1° Une autorisation délivrée par (7) Nous Colonel BOUSQUET, cat
le 23ème Régiment d'Infanterie Coloniale.
 2° Un état signalétique constatant qu'il se trouve dans les conditions exigées par la loi du 13 Mars 1928 _____

I.D. E. O. Hg-3369

8) Nom, grade et qualité de l'officier Signataire ou certificat.

30) Un certificat délivré sous la date du par (8) MR LAGABRIELLE, Méd
Lieutenant

(9) Nom et prénoms du candidat.

et constatant que M (9) TRUFFET Marcel est apte au service
(10) Armé qu'il réunit les conditions requises pour
23^{eme} RIC dans lequel il demande à servir, et qu'il est apte à faire un bon service
en France et aux colonies :

(10) Armé ou auxiliaire.

40) (13) _____

(11) Intendant militaire ou officier suppléant.

Nous (11) Colonel BOUSQUET après avoir reconnu la régularité
des pièces produites par M (9) TRUFFET Marcel
lui avons donné lecture :

1) Des articles 67 et 70 de la loi du 33 Mars 1928.

2) (12) De l'article 3 du décret du ro. 1. 39.

(12) S'il y a lieu.

Après quoi, nous avons reçu le rengagement de M (9) TRUFFET Marcel

lequel a promis de servir avec honneur et fidélité
pendant I ans, XIX mois, XIX jours, à compter du 23/8/49

(13) S'il s'agit d'un militaire libéré, mentionner ici l'extrait du casier judiciaire.

Lecture faite à M (9) TRUFFET Marcel
du présent acte, il a signé avec nous.

Le R ngagé,

P. C.

Truffet

1266 le 25.5.49

Le Colonel

Cdt. le 23^{eme} RIC.

VU :

pour homologation

P. C. le

l'Intendant militaire

22484
31.5.1949
[Signature]



MINISTÈRE
DE LA
GUERRE

CABINET MILITAIRE

BUREAU
DES DÉCORATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉDAILLE COLONIALE

Le Ministre de la Guerre

Vu et enregistré au
Ministère de la Guerre
sous le n° **98322**

certifie que le Colonel de 2^e classe
Truffet Albert N° 345
du 23 Régiment et infantie Coloniale

a obtenu la médaille coloniale, instituée par la loi du
26 juillet 1893, avec agrafe: "Extrême-Orient".

(Décret du 5 Août 1946).

A SAIGON,

A Paris, le 15 JUILLET 1947

Pour le Ministre de la Guerre
et par délégation,
Le Général Commandant Supérieur
des Troupes Françaises en Extrême-Orient



[Handwritten signature]

DÉCISION N° 19



Sur la Proposition du Secrétaire d'Etat aux Forces Armées et
Ministre des Forces Armées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

C I T É

A l'Ordre de l'Armée

23^{ème} RÉGIMENT D'INFANTRIE COLONIALE :

Unité d'élite qui s'est imposé à l'admiration de tous par son ardeur au combat, la grande valeur de ses cadres, l'énergie, l'endurance et l'entrain de ses hommes.

Après avoir participé brillamment aux opérations de pacification de COCHINCHINE et d'ANNAM, le 23^{ème} Régiment d'Infanterie Coloniale débarquait en Mars 1946 au TONKIN et sous les ordres du Colonel DEBES, puis à partir de Décembre 1946 sous l'impulsion du Colonel DOMERGUE, ajoutait des nobles titres à son passé lourd de Gloire.

Lors de l'attaque Viet-Minh, du 20 Novembre 1946 à HAIPHONG après une réaction immédiate, il chasse les rebelles des quartiers Européens et Chinois.

Le 28 Novembre l'adversaire désarmé est rejeté au delà du LACH TRAY.

A partir du 19 Décembre 1946, le 23^{ème} Régiment d'Infanterie Coloniale entre dans la lutte généralisée. A HAIPHONG en particulier il forme un Groupement de toutes armes qui, le 20 Décembre, entreprend l'ouverture de la route d'HANOI, pousse sans désarmer le 21 jusqu'à PHI XA, écrase les rebelles le 22 et effectue le même jour la liaison avec un autre Groupement venu à sa rencontre.

Poursuivant la lutte avec un brio et une ardeur remarquables il exécute, début Février une brillante opération de nettoyage dans la région de HUE TRI, participe à l'enlèvement de toute la région de NUI DEO plaçant en 48 heures près de cent Kms carrés de territoires sous notre contrôle, infligeant de lourdes pertes à un adversaire fanatique et extrêmement mordant.

Dans la suite, continue par la permanence de ses actions offensives et de son agressivité prolongée par l'apropos de son action d'apaisement à rétablir notre situation dans toute l'étendue de la zone côtière du TONKIN.

Pendant que la portion principale du Régiment s'illustre pendant cinq mois dans une activité guerrière de tous les instants, le 3^{ème} Bataillon à TOURANE, chasse l'adversaire de ses positions fortifiées, participe au déblocage de la garnison de HUE et pousse son action jusqu'à la porte d'ANNAM.

Par son action Militaire et Politique dans les Pays de l'Union Indochinoise et en particulier dans le grand port du TONKIN, et dans le Delta du Fleuve Rouge, le 23^{ème} Régiment d'Infanterie Coloniale a grandement contribué au maintien du prestige de la FRANCE en EXTRÊME-ORIENT.) —

Cette Décision comporte l'attribution de la Croix de Guerre des Théâtres d'Opérations Extérieures avec Palme . —

Fait à PARIS, le 4 Mars 1948

Signé : SCHUMANN

23^{ème} R. I. C.

Le Col. Chef. Truffet Marcel

faisait partie du 23^{ème} Régiment d'Infanterie Coloniale, lors des opérations qui ont valu à ce Régiment la distinction mentionnée ci-dessus.

Le 15 Avril 1948

Le Colonel SACQUET Commandant le 23^{ème} R. I. C.

P.O., le Capitaine PICARD, Commandant La 1^{ère} Compagnie du I/23^{ème} R.I.C.



C I T A T I O N S

Le Colonel SACQUET, Commandant le 23^{eme} Regiment d'Infanterie porte a la connaissance des Militaires du Regiment.

Par Ordre General No 9/Sect/1 en date du 13 Mai 1948 le Colonel ARNAL, Commandant le Secteur de HAIPHONG.

C I T E

A L'ORDRE DE LA BRIGADE

T R U F F E T Marcel - Caporal - Mle 325 - 1ere Cie -

" Jeune fonctionnaire Caporal, calme et courageux, s'etait
" deja fait apprecie au cours de nombreuses missions difficiles qui
" lui avaient ete confiees. S'est particulierement distingue au cours
" de l'operation de reduction des rochers de HA CHIEU et BICH NOI (Ton
" kin) du 26.2.1948 au 10.3.1948, faisant preuve d'un courage et d'un
" sang-froid remarquables, se decouvrant sous le feu dense et precis
" des rebelles pour deceler les foyers de resistance V.M.. A conduit
" ses hommes avec brio, bousculant l'adversaire et recuperant des ar-
" mes ."

CETTE CITATION COMPORTE L'ATTRIBUTION DE LA CROIX DE GUERRE
DES THEATRES D'OPERATIONS EXTERIEURS AVEC
ETOILE DE B R O M N Z E

T.F.I.N.

23^{eme} R.I.C.

1er Bataillon

COPIE CERTIFIEE CONFORME

S.P. 70.850, le 11 Juin 1948

Le Chef de Bataillon MAILLOUX, Commandant le 1/23^{eme} R.I.C.



C I T A T I O N S .

Le Colonel SACQUET, Commandant le 23^{eme} Régiment d'infanterie Coloniale porte à la connaissance des militaires du Régiment.

Par Ordre Général N° 9/Sect/I en date 13 Mai 1948 le Colonel ARNAL, Commandant le Secteur de Haiphong.

C I T E .

A L'ORDRE DE LA BRIGADE.

TRUFFET Marcel - Caporal - Mle 325 - Iere Cie -

"Jeune fonctionnaire Caporal, calme et courageux, s'était déjà fait apprécier au cours de nombreuses missions difficiles qui lui avaient été confiées. S'est particulièrement distingué au cours de l'opération de réduction des rochers de HA-CHIEU et BICH NOI (Tonkin) du 26.2. 1948. AU 10.3.1948, faisant preuve d'un courage et d'un sang froid remarquables, se découvrant sous le feu dense et précis des rebelles pour déceler les foyers de résistance V.M.A. conduit ses hommes avec brio, bousculant l'adversaire et récupérant des armes."

CETTE CITATION COMPORTE L'ATTRIBUTION DE LA CROIX DE GUERRE
DES THEATRES D'OPERATIONS EXTERIEURS AVEC
ETOILE DE BRONZE.

F. I. N.

REFERENCE: D.M.N°15.845/TC/BTI. du 5/3/49

C E R T I F I C A T D' A P T I T U D E

A U
COMMANDEMENT DU GROUPE

Le Général de Brigade KOCH, Commandant
les Troupes Françaises en Indochine du
Nord certifie que le :
Caporal-Chef TRUFFET Marcel

a obtenu le certificat d'aptitude au
Commandement du groupe avec la moyenne
de : 15,9

HANOI; le 18 JUIN 1949

TRoupES FRANCAISES
D'INDOCHINE DU NORD

-o- ORDRE DE MISSION -o-
=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

23eme Regiment d'Infanterie
Coloniale
1er Bataillon

Il est ordonne au : *Sergent TRUFFET*
de se rendre a : *Haidiphong*
Moyen : *ses propres moyens*
Chauffeur :
Mission : *en service*
Depart le : *20.7.1949 a 16 heures*
Retour le : *21.7.1949 a 18 heures*

AUTORISE :

S.P. 70.850, le 20.7.1949
Le Capitaine LEVEAUX, Commandant Pvt.
le 1/23eme R.I.C.



COMMANDEMENT SUPERIEUR DES
TROUPES DE TUNISIE

SUBDIVISION DE SOUSSE

3eme R.T.S.

-/- ORDRE DU REGIMENT N° II -/-

VU l'I.M. n° 3483 EMG/FA/G/I.L du 20.6.49 ;
VU la Note de service n° 367 O/I en date du
17 Mars 1949 du Général Commandant Supérieur des
Troupes de Tunisie ;

Par délégation du Général Commandant Supé-
rieur des Troupes de Tunisie ,

Le Colonel STOEBER, Commandant Le 3eme Régi-
ment de Tirailleurs Sénégalais PRONONCE l'intégra-
tion dans l'échelle indiciaire de solde n° 2
des Sous-Officiers désignés ci-dessous :

A compter du 4 Août 1949 (date d'embarquement à
SAIGON

- TRUFFET Marcel - Sergent - 2° Bton.

SFAX, le 25 Janvier 1950
Le Colonel STOEBER, Commandant
le 3eme R.T.S.

Corps. {

TIRAILLEURS-SENÉGALAIS

AUTORISATION

de (1) rengagement pour quatre années. N° H10

Le Colonel **STOEBER** commandant le 3^{ème} R.T.S.
d , conformément à la décision
du Conseil du Rgt. en date du 7 Mars 1950
consent à recevoir en qualité de (3) rengagé
pour H années, le (4) Auguste d'Infanterie Coloniale
TRUFFET Marie

qui réunit les conditions requises par les règlements en
vigueur pour contracter un (1) rengagement
sous le régime de la loi du 31 mars 1928, du décret du
10 janvier 1939.

Fait à Sfar, le 7 Mars 1950

ÉTAT CIVIL ET SIGNALEMENT

Né le 10-10-1926, à HOGENT-Strie, canton
d CREIL, département d Oise,
résidant à la Vallée-aux-Bleds,
classe de 1946, recrutement d ST-Quentin
immatriculé sous le n° , au recrutement de
domicilié à la Vallée-aux-Bleds, canton
d Verwins, département d Aisne
fils de Robert, Marcel et de BANSE Augustine,
domiciliés à la Vallée-aux-Bleds, canton d Verwins
département d Aisne, répondant au signale-
ment suivant :

Cheveux châtains; yeux verts; front ordinaire
nez ordinaire; visage ovale; teint

Renseignements physiologiques complémentaires :

Taille : 1 m. 78 cent.; taille rectifiée : 1 m. cent.;
marques particulières :

- (1) Engagement, rengagement ou commission.
(2) Conseil de régiment pour les sous-officiers, chef de corps pour les militaires, non sous-officiers.
(3) Engagé, rengagé ou commissionné.
(4) Grade, nom et prénom.

Tient piece de livret individuel

MODÈLE N° 122.

MINISTÈRE
des Forces Armées
TROUPES COLONIALES

(1) 3^e Régiment de Tirailleurs, Sénégalais

Article 23 du règlement du
20 décembre 1935 sur
l'administration des
troupes coloniales (guerre
et colonies) et métropo-
litaines (colonies).

ÉTAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES

- (1) S.T.T.
- (2) _____
- Place de _____
- 1) Commandement supérieur
des troupes de _____
ou corps d'armée.
- 2) Division ou groupement.
- N° matricule d'incorporation.

du (2) Sergent TRUFFET, Marcel

FORMAT { Hauteur... 0,24
Largeur... 0,16

ÉTAT CIVIL.	SIGNALEMENT	
Né le <u>10 Octobre 1926</u> , à <u>Roquefort / Oise</u>	Cheveux : <u>châtains</u>	
canton de <u>Reil</u> , département	Yeux : <u>verts</u>	
de <u>l'Oise</u> , résidant à <u>La Vallée aux Bleds</u> ,	Front : <u>ordinaire</u>	
canton de <u>Servins</u> , département	Nez : <u>ordinaire</u>	
de <u>l'Aisne</u> . Profession de <u>généraliste</u>	Visage : <u>ovale</u>	
Fils de <u>Robert, Marcel</u> et	Renseignements physiologiques complémentaires :	
de <u>Bonne Augustine, Victorie</u> , domiciliés		
à <u>La Vallée aux Bleds</u> canton de <u>Servins</u>	Taille : 1 mètre <u>78</u> centimètres.	
département de <u>l'Aisne</u> .	Taille rectifiée : 1 mètre _____ cent.	
Marié le _____ à _____	Marques particulières :	
alors domici-		
lié à _____ canton d _____		
département d _____		
du _____		
Jeune soldat _____ de la classe de 19 _____, de la subdivision de _____		
_____ canton d _____ partie de la liste.		
_____ au registre matricule de recrutement.		
Ou : Engagé volontaire pour <u>quatre</u> ans le <u>23 Août 1945</u> à l'art. <u>17^o</u> de <u>Loi</u> 19 _____		
à _____ département de <u>l'Aisne</u>		
A été compris sur la liste de recrutement de la classe de _____, de la subdivision de _____		
_____ canton d _____		
partie de la liste. N° _____ du recrutement.		
ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DEVRA PASSER DANS		
LA 1 ^o RÉSERVE.	LA 2 ^o RÉSERVE.	DATE DE LA LIBÉRATION
		du
		SERVICE MILITAIRE.

(1) Indiquer le corps ou le centre mobilisateur
(2) Grade, nom et prénoms.

SERVICES SUCCESSIFS CAMPAGNES ET BLESSURES.

Engagé volontaire pour quatre ans le 23.8.45 au titre du 11^e R.T.S. 3^e
 11. R.T.S devient le 6^e R.T.S à/c du 1.6.46. Désigné pour continuer ses
 services en Indochine. Affecté au C.I.T.C.M. de Trefus le 24.11.46. Affecté
 au 23^e R.I.C le 6.1.47. Nommé au grade de Caporal par O.R n°65 en
 date du 31.3.48 et p/c du 1.4.48. Nommé au grade de Caporal
 Chef par O.R n°5 en date du 25.1.49 et p/c du 1.1.49. Rengagé
 pour 1 an le 25.5.49 au titre du 23^e R.I.C pour le S.G de T.C et
 p/c du 23.8.49. Nommé au grade de Sergeant par O.R n°16 en
 date du 2.7.49 et p/c du 1.7.49. Rapatrié en la métropole.
 Affecté au 1/3^e R.T.S le 29.8.49. Affecté au 2/3^e R.T.S le 2.1.50. Rengagé
 pour quatre ans le 10.3.50 par devant le suppléant légal de l'aut
 M^e de Sar au titre du 3^e R.T.S pour le S.G des T.C et p/c du 23.8.50
 Désigné pour continuer ses services en A.O.F. - Affecté au D.I.T.C de Marseille
 et ADC du 2/3 R.T.S le 23 Juin 1950 -

~ CAMPAGNES ~

En mer du 10.10.45 au 12.10.45	Tonkin	du 7.1.47 au 23.7.49
Algerie du 13.10.45 au 15.10.45	En mer	du 24.7.49 au 29.8.49
Morocco du 17.10.45 au 18.10.45	En mer	du 29.11.49 au 29.12.49
En mer du 19.10.46 au 23.10.46	En mer	du 29.12.49 au 23.5.50
En mer du 3.12.46 au 6.1.47	En mer	

~ CITATIONS ~

Citation à l'ordre de la brigade (O.G n°277 du 28.5.48 au g.l.c dtl de
 T. F. i. N)

"Jeune fonctionnaire caporal calme et courageux. S'était déjà
 fait apprécier au cours de nombreuses missions difficiles qui lui
 avaient été confiées. S'est particulièrement distingué au cours de l'opé-
 -ration de réduction des rochers de HA. CHIEU et BICH. NOI (Tonkin) du
 26 Février au 10 Mars 1948 faisant preuve d'un courage et d'un
 sang froid remarquables se dévouant sous le feu dense et
 précis des rebelles pour déceler les foyers de résistance. V.M. - et conduisant
 des hommes avec brio, bousculant l'adversaire et récupérant des
 armes".

~ DÉCORATIONS ~

Médaille Coloniale avec agrafe "Extrême-Orient" (Brevet n° 98.322)
 Croix de guerre des T.O.F avec étoile de bronze.

AVIS DE MUTATION POUR.
LONEL-FICHER -TRESORIER (2) DONT I FRAIS DE
EPLACEMENT -CP2-CPI-TRANSIT PERSONNEL-MAJOR
RESENT(2) MAJOR CADRE -VAGUEMESTRE INTERESSE(2)
HIVES.

DITC MARSEILLE

N° _____

ROLLIN SERGENT-CHEF I.C.

DE LA CP2 DU D.IT.C. DE MARSEILLE
-PROVIENT DU 3° RTS DESIGNÉ POUR
AVEC EMBARQUEMENT A/C DU 25.8.50.(J.O.I26.DU 27.5.50
OBTIENT UNE PERMISSION DE 74 JOURS DONT 30 D.E.
VALABLE DU 12.6.50.AU 24.8.50.INCLUS POUR
REJOINT LE DITC DE MARSEILLE LE 25.8.50.RDC DE LA
CP2 ET AFFECTÉ A LA CPI A/C DU 25.8.50.

MARSEILLE LE 27 AOUT 1950
LE CHEF DE BATAILLON LE TOUHER

TRUFFET MARCEL SERGENT

DE LA CP2 DU DITC DE MARSEILLE -PROVIENT DU 3° RTS
DESIGNÉ POUR AOF AVEC E A/C DU 25.8.50. OBTIENT
UNE PERMISSION DE 62 JOURS DONT 30 DC VALABLE DU
24.6.50.AU 24.8.50.INCLUS POUR LA VALLEE AUX BLEDS
(AISNE) ET ST LOTHAIN(JURA) REJOINT LE DITC LE 25.8.
50.R.D.C. DE LA CP2 A/C DU 25.6.50.

Marseille le 25 AOUT 1950
Le Chef de Bataillon LETOUHER

& REFERENCE : D.M. N° 15. 945/TC/BTI. du 5.3.49 &

&
&
&
&
& CERTIFICAT D'APTITUDE

&
&
& AU
&
&
& COMMANDEMENT DU GROUPE

&
&
& Le Général de Brigade KOCH, Commandant
& les Troupes Françaises en Indochine du
& Nord certifie que le :
&
& CAPORAL - CHEF TRUFFET Marcel

& a obtenu le certificat d'aptitude au
& Commandement du groupe avec la moyenne
& de : 15, 9
&
& HANOI , le 18 JUIN 1949
&
& Signé : ILLISIBLE
&

FORCES TERRESTRES D'A.O.F.

2^{ème} BRIGADE

C.I. DU D.M.A. N°-2

C.C.S.C.I.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Ouagadougou, le 14 FEVRIER 1952

Le Capitaine Bernard BONNEAU Commandant
la C.C. du C.I.

LP

CERTIFICAT INTERARMES

La Commission d'examen de BOBO-DIOULASSO certifie que le Sergent TRUFFET Marcel (Mle 325) a obtenu le Certificat interarmes

- EPREUVES -	NOTES! (4)!	- OBSERVATIONS -
I.- EPREUVES PHYSIQUES.		
Epreuve de Commandement de logon D.P.M.	I4	
Entraînement physique militaire	9,58	
II.- EPREUVE D'INSTRUCTION GENERALE.		
	I4,61	
III.- EPREUVES TECHNIQUES		
Service dans l'Armée	I4	
Armeement	I3	
Tir	8	
Mines, Explosifs, Pièges, Gaz	I4,50	
Automobile	I0	
Transmissions	I5	
Hygiène et secourisme	I8	
IV.- EPREUVES THEORIQUES		
Epreuves théoriques	I3,50	
Epreuves pratiques de combat	I2	
Total des majorations pour services de guerre		
	I0 pts	
MOYENNE GENERALE	I2,37	

VU ET APPROUVÉ

Le Général de Brigade RENUCCI
Cdt. la 2ème BRIGADE.

[Signature]

A BOBO-DIOULASSO le 6 Juin 1952

Les Membres de la Commission,

- LtColonel Mareuge, Président,
- Mcin-LtColonel Debaille,
- Chef de Bton Bley,
- Chef de Bton Creusot-Eon,
- Capitaines Millet, Paulet, Berthier, Candy

[Signature]

Article 23 du règlement du 20 décembre 1935 sur l'administration des troupes coloniales (guerre et colonies) et métropolitaines (colonies).

(1) D.M.A.2.
(2) OUAGADOUGOU
Place de

ÉTAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES

(1) Commandement supérieur des troupes de en corps d'armée.
(2) Division ou groupement.

d(2) Sergent TRUFFET

Marcel Robert

FORMAT feuille double

Hauteur 0^m.24
Largeur 0^m.16

N° d'incorporation 325

ÉTAT CIVIL		SIGNALEMENT.
Né le <u>10 Octobre 1926</u> <u>Nogent s/Oise</u> département <u>e Creil</u>		Cheveux : <u>Châtains</u>
d <u>e 1^{re} Oise</u> , résidant à <u>St-Lothain</u> , département <u>e Sellières</u>		Yeux : <u>verts</u>
d <u>e Jura</u> , Profession d <u>.....</u>		Front : <u>ordinaire</u>
Fils de <u>Robert TRUFFET Marcel</u> et <u>Augustine BANSSE</u> , domiciliés à <u>Massy</u> , canton d <u>udit</u> département d <u>e la Hte-Marne</u>		Nez : <u>"</u>
Marié le <u>12 Août 1950</u> à <u>Mlle Yvette SALIN</u> alors domiciliée à <u>St-Lothain</u> , canton d <u>e Sellières</u> département d <u>e Jura</u>		Visage : <u>ovale</u>
du <u>Colonel Cat le DIC de Marseille</u>		<i>Renseignements physiologiques complémentaires :</i>
Jeune soldat de la classe de 19, de la subdivision de canton d partie de la liste.		Taille : 1 mètre <u>78</u> centimètres.
N° au registre matricule de recrutement.		Taille rectifiée : 1 mètre cent.
Ou : engagé volontaire pour <u>4</u> ans, le <u>23 Août</u> 19 <u>45</u> à <u>l'Int. Militaire de LAON</u> département d <u>e 1^{re} Oise</u>		<i>Marques particulières :</i>
A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 19, de la subdivision de canton d partie de la liste. N° du recrutement.		
ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DEVRA PASSER DANS		DATE DE LA LIBÉRATION du SERVICE MILITAIRE.
LA 1 ^{re} RÉSERVE.	LA 2 ^o RÉSERVE.	

(1) Indiquer le corps ou le centre mobilisateur.
(2) Grade, nom et prénoms.

SERVICES SUCCESSIFS.

Engagé volontaire pour 4 ans le 23 Août 1945 au titre du II^oR.T.S. à Casablanca. Le II^oR.T.S. devient 6^oR.T.S. pour compter du 1^o Juin 1946. Désigné pour continuer ses services en Indochine, affecté au C.I.T.O.N. de Préjus le 24 Novembre 1946, Embarqué le 13 décembre 1946 à bord du S/S/ PASTEUR à destination de Haiphong. Débarqué le 1/7/1947 affecté au 23 R.I.C. ledit jour. Nommé au grade de caporal par O.R.N^o65 en date du 31 Mars 1948 pour compter du 1^o Avril 1948. Nommé au grade de caporal-chef par O.R.N^o5 en date du 25 janvier 1949 pour compter du 1^o Janvier 1949. Rengagé pour un an le 25 mai 1949, au titre du 23^oR.I.C. et pour compter du 23 Août 1949.

Classé à 1^o échelle de solde n^o2 par D.M.15.848/TCI B.T. du 5 mars 1949 pour compter du 1^o janvier 1949. Nommé au grade de sergent par O.R.N^o16 en date du 2 juillet 1949 et pour compter du 1^o juillet 1949. Rapatrié sur la Métropole. Embarqué à Haiphong le 24 juillet 1949 à bord de l'Athos II. Débarqué à Marseille le 29 août 1949. Obtient congé de fin de campagne de 118 jours. Affecté au I/3^oR.T.S. à Tunis le 29 Août 1949. Affecté au 2/3^oR.T.S. à Sfax, le 2 janvier 1950. Rengagé pour 4 ans le 10 mars 1950, pour compter du 23 Août 1950. Désigné pour continuer ses services en A.O.F.. Embarqué le 15 septembre 1950 à Marseille à bord du Médie II à destination de Dakar. Débarqué le 22/9/50. Affecté à la 2^o Brigade A.O.F. pour compter du 23/9/50. Rejoint Bobo-Dioulasso par voie terrestre. Affecté

SERVICES SUCCESSIFS (suite).

à la 2^e Brigade A.O.F. pour compter du 23/3/50
Rajon affecté au S.G.N.V. (Section de recrutement
Africain de la Haute-Volta). Arrivé à Ouagadougou
le 10 octobre 1950. Le S.G.N.V. devient centre
d'Instruction du S.M.A.2 pour compter du 1^{er} Novem-
bre 1951. Affecté à la C.C.S.C.I.. Affecté à la 4^e
Cie de C.I.D.M.A.2. pour compter du 1^{er} Avril 1953.
Rapatrié pour fin de séjour. Quitte Ouagadougou par
avion le 19 juin 1953. Arrive à Bobo ledit jour.
Dirigé sur la C.T.C.I. Abidjan, le 23 Juin 1953
Embarqué sur le S/S/BRAZZA le 27 juin 1953 à desti-
nation de Bordeaux. Obtient congé de fin de séjour
pour en jouir à St-Lothain (Jura)

CAMPAGNES.

CITATIONS.

En mer du 10/10/45 au 12/10/45
 Algérie } du 13/10/45 au 18/10/46.
 Maroc } au
 En mer du 19/10/46 au 23/10/46
 En mer du 13/12/46 au 6/1/47
 Tonkin du 7/1/47 au 23/7/49
 En mer } au 24/7/49 au 2/8/49
 En CFC du 30/8/49 au 25/12/49
 Avion du 28/12/49 au 28/12/49
 Tunisie du 29/12/49 au 22/1/50
 Avion du 23/6/50 au 23/6/50
 En mer du 15/9/50 au 22/9/50
 A.O.F. du 23/9/50 au 27/6/53
 En mer du 27/6/53 au 9/7/53
 En C.F.S. du 10/7/53 au 10/11/53.

Ordre Brigade O.G. 277 du 23 Mai 1948 du Cal Cdt les TFCIN Jeune fonctionnaire caporal, calme et courageux. S'était déjà fait apprécier au cours de nombreuses missions qui lui avaient été confiées. S'est particulièrement distingué au cours de l'opération de réduction des Rochers de MA-CHIEU et BICHNOI (Tonkin) du 26/1/48 au 10 mars 1948, faisant preuve d'un sang-froid et d'un courage remarquables. Se découvrant sous le feu dense et précis des rebelles pour décaler les foyers de résistance. Le V.M.A conduit ses hommes avec brio, bousculant l'adversaire et récupérant des armes

BLESSURES

DÉCORATIONS.

Croix de Guerre des T.O.S. avec étoile de bronze
 Médaille coloniale avec agrafe Extrême Orient. brevet n°98.322.
 A Ouagadougou

VÉRIFIÉ : Le Major,

A _____ le _____ 19 _____

Ouagadougou

CERTIFIÉ : L'Officier chargé du Service des effectifs,

Le capitaine

Commandant la 4^{ème} C.I.E. du

C.I.D.M.A.2.

53

Vu : Le (1)

M.F.A.M.

TERRITOIRE : MMFR/PC 6ème D.I.V.N. S.P. 4.69I.

Corps : D.EI.P. du 89ème B . V . N .
Arme Infanterie coloniale.

FOCHE DE RENSEIGNEMENTS D'UN CANDIDAT AU BREVET

D'ARME D'INFANTERIE

2ème degré

Option Mortiers

- I -

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom, prénoms : Truffet marcel

Grade : Sergent-Chef.

Catégorie S . O . C .

Date de naissance 10 Octobre 1926.

Date d'entrée en service 23 Aout 1945.

Date de nomination au grade de sergent-Chef : 1 . 10 . 1954.

Brevet d'Arme 1er degré obtenu le 31 Mai 1954.

Permis de conduire V.L. militaire : N° 5.046 .Obtenu le 13.12.51.

Civil N° 2258 Obtenu le 2.6.1953.

- II -

NOTE D'APTITUDE GENERALE

Attribuée par le Chef de Corps

Région Militaire (1)

(2) TROUPES DU MAROC

B R E V E T D' I N F A N T E R I E D U I ° D E G R E

La Commission d'examen de (1) AFRIQUE DU NORD

Certifie que (3) T. R. U F F E T Marcel Sergent 5^{ème} R. T. S.
a obtenu le Brevet d'Infanterie du I° degré.
(Option. F. V. (7))

E P R E U V E S	: NOTES :	OBSERVATIONS
I - Epreuves d'Instructeur.	(4)	
- Ecole du soldat.	15	
- Instruction du tir	12	
- Instruction tactique	12	
II - Epreuves techniques		
- Service dans l'armée	12	
- Armement	14	
- Instruction du tir	11,14	
- Tirs	10,35	
- Transmissions.	13	
III - Epreuves Tactiques et de Cdnt.		
a) Epreuves théoriques:		
- Org. du terrain-Camoufl.-Destructions	16	
b) Epreuves pratiques :		
- Observation et Topographie	13	
- Combat résolution de 2 cas concrets	13	
IV - Aptitude Générale.	16	
Total des Majorations	10	
MOYENNE GENERALE.	13,08	Mention:

VU et APPROUVE
Le (5) Général DUVAL Cdt
Supérieur des Troupes du Maroc
Signé: DUVAL

A EL HAJEB le I JUIN 1954
Les Membres de la Commission (6)

Cinq (5) signatures: illisibles.

- (1) Région ou Territoire
- (2) Corps
- (3) Nom, prénoms, grade, affectation.
- (4) Notation de 0 à 20 sauf pour les majorations.
- (5) L'Officier général ayant constitué la Commission.
- (6) Signatures.
- (7) Mentionner l'option sur laquelle le candidat a subi l'examen.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A FES, le 15 JUIN 1954

Le Colonel JACQUINOT Commandant le
5° Régiment de Tirailleurs Sénégalais



Marseille, le 23 AOUT 1954 195

DÉPOT DES ISOLÉS
DES
TROUPES COLONIALES
DE MARSEILLE

Tél. NA 50-83

Service de Transit
du Personnel

D.I.T.C. de MARSEILLE

Bureau du Major

Arrivé le 24 AOUT 1954

Le Colonel JANIN, Commandant

le Dépôt des Isolés des Troupes Coloniales
de MARSEILLE

N° 5044 ITP.DC.

à Commandant Major

D.I.T.C.

MARSEILLE

Pour permettre l'acheminement sur 1^{re} E.O. par voie aérienne,
du Sergent TRUFFET Marcel Robert - embarquement à/c. du 25/8/54
envisagé par Note 469 TC/BTO du 17/8/54

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir constituer le dossier « AVION » conformément
aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle N° 20.534 TC/BTL du 21-12-49 (B.O.P.P.
N° 53 Annexe II).

Le dossier devra parvenir directement au Commandant de l'annexe du D.I.T.C.
Caserne Clignancourt, Boulevard Ney, à PARIS (18^e) ~~avec un~~ d'urgence

Il est précisé que le dossier « AVION » pour 1^{re} E.O. doit comprendre :

- un passeport international
- un questionnaire d'identité Mle 9
- une photographie d'identité
- un certificat de vaccination antivariolique (1)
(modèle international)
- un certificat de vaccination anticholérique (1)
(modèle international)
- ~~un certificat de vaccination anticholérique (1)
(modèle international)~~
- certificat de vaccination T.A.B.D.T.
(souche indochinoise)

Pièces jointes :

- un questionnaire d'identité
- un certificat de vaccination antivariolique et anticholérique
- ~~une notice concernant les départs « AVION »~~
- une notice concernant l'expédition des bagages
- une notice à l'usage des militaires et familles partant en INDOCHINE, par
voie aérienne.

(1) documents originaux
Les copies ne sont pas admises.
Copie à D. I. T. C. - PARIS

D.I.T.C. DE MARSEILLE
P.O. Le Chef de Transit-Personnel,
Service
du
TRANSIT

PARIS ,le 20 Août 1954.

SECRETARIAT D'ETAT A LA GUERRE
DIRECTION DES TROUPES COLONIALES
BUREAU TECHNIQUE
N° 20.267 TC/BT.I.

-o- D E C I S I O N -o-

O B J E T Attribution des Brevets du 1er et du 2° degré
d'Arme " Infanterie "

REFERENCE: I.M. n° 16.897 TC/BT.I. du 10 Mai 1950
I.M. n° 10.690 EMFA/G/3.I. du 5 Décembre 1950.

Vu les dispositions des I.M. citées en référence ,
Vu les résultats des examens organisés en A.F.N. au
cours du 1er Semestre 1954.

Le Brevet du 1er et du 2ème degré d'Arme "Infanterie "
est attribué aux Sous-Officiers des Troupes Coloniales dont les
noms suivent pour compter des dates mentionnées ci-dessous.

NOM ET PRENOMS	GRADE	ARME	AFFECTATION	MOYENNE	DATE D'OBTENTION
	I°)-	<u>BREVET DE 1er DEGRE</u>			
.....					
TRUFFET Marcel	Sergent	I.C.	DITC/Mars.	13,08	3.6.54
.....					

Mention de la présente décision sera portée sur les pièces matricules
des intéressés qui seront classés en échelle de Solde N°3 (Brevet du 1er
degré) pour compter du premier jour du mois suivant la date d'obtention
du Brevet.

La décision d'intégration les concernant paraîtra prochainement au
B.O.P. Doc.

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Colonel DURAND ,
Adjoint au Directeur des T.C. Signé: DURAND
P.A. le Chef de Bataillon OURSEL Chef du
Bureau Technique pi. Signé : OURSEL

DESTINATAIRES -

- Colonel Cdt DITC MARSEILLE.

IX° REGION MILITAIRE
DEPOT DES ISOLÉS DES
TROUPES COLONIALES
Cie DE PASSAGE N° 1

" EXTRAIT CERTIFIE CONFORME "

A MARSEILLE, le 15 Septembre 1954
Le Capitaine GIRAUD, Commandant
la C.P.I du DITC. de MARSEILLE.



PARIS ,le 20 Août 1954.

SECRETARIAT D'ETAT A LA GUERRE
DIRECTION DES TROUPES COLONIALES
BUREAU TECHNIQUE
N° 20.267 TC/BT.I.

-o- D E C I S I O N -o-

O B J E T Attribution des Brevets du 1er et du 2° degré
d'Arme " Infanterie "

REFERENCE: I.M. n° 16.897 TC/BT.I. du 10 Mai 1950
I.M. n° 10.090 EMFA/G/3.I. du 5 Décembre 1950.

Vu les dispositions des I.M. citées en référence ,
Vu les résultats des examens organisés en A.F.N. au
cours du 1er Semestre 1954.

Le Brevet du 1er et du 2ème degré d'Arme " Infanterie "
est attribué aus Sous-Officiers des Troupes Coloniales dont les
noms suivent pour compter des dates mentionnées ci-dessous.

NOM ET PRENOMS	GRADE	ARME	AFFECTATION	MOYENNE	DATE D'OBTENTION
	I°)-	<u>BREVET DE</u>	1er DEGRE		
TRUFFET Marcel	Sergent	I.C.	DITC/Mars.	13,08	3.6.54

Mention de la présente décision sera portée sur les pièces matricules
des intéressés qui seront classés en échelle de Solde N°3 (Brevet du 1er
degré) pour compter du premier jour du mois suivant la date d'obtention
du Brevet.
La décision d'intégration les concernant paraîtra prochainement au
B.O.P. Doc.

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Colonel DURAND ,
Adjoint au Directeur des T.C. Signé: DURAND
P.A. le Chef de Bataillon OURSEL Chef du
Bureau Technique pi. Signé : OURSEL

DESTINATAIRES -
- Colonel Cdt DITC MARSEILLE.

" EXTRAIT CERTIFIE CONFORME "

IX° REGION MILITAIRE
DEPOT DES ISOLÉS DES
TROUPES COLONIALES
Cie DE PASSAGE N° 1

*Bien vouloir retourner
après exploitation
Svt chef TRUFFET
M. Truffet*

A MARSEILLE le 25 Septembre 1954
Le Capitaine CHAUD Commandant
la C.P.I du DITC de MARSEILLE.



*Effort
- Aff. RM
e-c-n*

VU : L'Article I2 du Règlement sur le Service dans l'Armée - I^o Partie Discipline Générale.

VU : La Décision en date du 24 Septembre 1954 du Secrétaire d'Etat à la Guerre, Portant nominations des Sous-Officiers des Troupes Coloniales. (J.O.R.F. N°229 du 1er Octobre 1954)

Le Colonel B.E.M.S. LOUVET, Commandant le 5^e Régiment de Tirailleurs Sénégalais, porte à la connaissance des Militaires du Régiment la Décision en date du 24 Septembre 1954 portant nominations des Sous-Officiers des Troupes Coloniales dont les Noms suivent, pour Compter du 1^{er} Octobre 1954.

T R O U P E S C O L O N I A L E S

MILITAIRES DE STATUT INTEGRAL

I N F A N T E R I E

(Au grade de Sergent-Chef)

Les Sergents :

4^o tour (ancienneté) TRUFFET Marcel Robert (désigné pour servir en E.O. Ref. JORF N° 120 du 25 Mai 1954).

4^o tour (ancienneté) HENRY Armand Joseph (désigné pour servir en E.O. Ref. JORF N° 146 du 25 Juin 1954).

T E L E G R A P H I S T E

(Au grade d' Adjudant)

Le Sergent-Chef

4^o tour (ancienneté) HAMMER André Charles C.C.R.

Le Chef de Corps leur adresse ses félicitations.

Fes, le 6 Octobre 1954
Le Colonel B.E.M.S. LOUVET, Commandant le 5^e Régiment de Tirailleurs Sénégalais

R. Louvet

64° LISTE DES MILITAIRES NON OFFICIERS A SOLDE MENSUELLE DES TROUPES COLONIALES
Titulaires de Brevets du 1er et du 2° degré acquis après le 1er Janvier 1944
et auxquels est délivré le Brevet élémentaire ou Supérieur (63° liste du
3 Août 1954 , B.O. Doc . p. 1226) - B.O. Doc. N°44 du 1er .11 . 1954

(Direction des Troupes Coloniales , Bureau Technique)

MOTS CARACTERISTIQUES : Troupes Coloniales (personnel militaire ,
échelles de solde).

PARIS , le 8 Octobre 1954

Les Brevets élémentaires et Supérieurs attribués ci - dessous
comportent intégration des titulaires en échelle de solde N° 3 (brevet
élémentaire) ou N° 4 (Brevet supérieur) aux dates mentionnées .

A) INFANTERIE COLONIALES

---:---:---:---:---:---:---

I°.- Brevet élémentaire d'Arme " INFANTERIE "

.....

Pour compter du 1er Juillet 1954

METROPOLE

Sergent T R U F F E T Marcel

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

---:---:---:---:---:---:---

S.P. 75.387 le 3 Janvier 1955
Le Capitaine LEROY
Commandant le C.A. de NHATRANG

CENTRE ADMINISTRATIF
DE NHATRANG

---:---:---:---:---

signé : illisible

6° DIVISION NUNG

---:---:---:---:---:---

36 ° R.I.

---:---:---:---:---:---

89 éme B.V.N.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

---:---:---:---:---:---:---

N° /D.E.I.P.

S.P. 4.691 le 8 Janvier 1955

Le Capitaine J U V I N Commandant le D.E.I.P.
du 89 éme B.V.N.

=====
TROUPES COLONIALES

N O M I N A T I O N S
=====

S O U S - O F F I C I E R S - A C T I V E

Par décision du 24 Septembre 1954, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent - (pour prendre rang du 1er Octobre 1954).

I.- MILITAIRES DE STATUT INTEGRAL.

I N F A N T E R I E .

Au Grade de Sergent-Chef.

.....

4° tour (ancienneté) T R U F F E T Marcel-Robert (10 Octobre 1926

.....

SAIGON, le 2 DEC 1954

COMMISSARIAT GENERAL DE FRANCE ET
COMMANDEMENT EN CHEF EN INDOCHINE

ETAT-MAJOR INTERARMEES ET DES
FORCES TERRESTRES

--- EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ---

BUREAU DU PERSONNEL
lère SECTION

Le Général de Brigade AGOSTINI
Chef d'Etat-Major

P.O. le Capitaine B A U X,

Chef de la lère Section du Bureau du Personnel.

Téléphone : OLIVIER 136

N° 8961 / EMIFT/BP/I/AV/SO



64° liste des militaires non Officiers à solde mensuelle des Troupes Coloniales titulaires de Brevets du 1er et du 2° degré acquis après le 1er Janvier 1949 ET AUXQUELS est délivré le Brevet élémentaire ou supérieur (63° liste du 3 AOUT 1954, B.O. Doc. p. 1226,)

(Direction des Troupes Coloniales, Bureau Technique)

MOTS CARACTERISTIQUES : Troupes Coloniales (personnel militaire, échelles de solde).

PARIS, le 8 OCTOBRE 1954.

Les Brevets élémentaires et supérieurs attribués ci-dessous comportent intégration des titulaires en échelle de solde N° 3 (brevet élémentaire) ou N° 4 (Brevet supérieur) aux dates mentionnées.

A) INFANTERIE COLONIALE

-:~:-

1°: Brevet élémentaire d'Arme "INFANTERIE"

.....

pour compter du 1° Juillet 1954.

METROPOLE

Sergents T R U F F E T - Marcel

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

-:~:-

CENTRE ADMINISTRATIF
DE NHATRANG

-:~:-

S.P. 75.387, le 3 JANVIER 1955

Le Capitaine LEROY

Commandant le Centre Administratif
de Nhatrang,

5ème RÉGIMENT DE TIRAILLEURS SÉNÉGALAIS

ORDRE DE RÉGIMENT N° 73

- VU : L'Article 12 du Règlement sur le Service dans l'Armée - 1° Partie Discipline Générale.
- VU : La Décision en date du 24 Septembre 1954 du Secrétaire d'Etat à la Guerre, Portant nominations des Sous-Officiers des Troupes Coloniales. (J.O.R.F. N° 229 du 1er Octobre 1954).

Le Colonel B.E.M.S. LOUVET, Commandant le 5ème Régiment de Tirailleurs Sénégalais, porte à la connaissance des Militaires du Régiment la Décision en date du 24 Septembre 1954 portant nominations des Sous-Officiers des Troupes Coloniales dont les Noms suivent, pour Compter du 1° Octobre 1954.

TROUPES COLONIALES

MILITAIRES DE STATUT INTEGRAL

INFANTERIE

(Au grade de Sergent-Chef)

Le Sergent :

4° tour (ancienneté) TRUFFET Marcel Robert (désigné pour servir en E.O. Ref. JORF N° 120 du 25 Mai 1954).

Fes, le 6 Octobre 1954

Le Colonel B.E.M.S. LOUVET, Commandant le
5° Régiment de Tirailleurs Sénégalais

Signé : LOUVET,

GROUPEMENT NUNG
89ème B.V.N.



S.P. 52.095, le 6 Décembre 1954

Le Chef de Bataillon DE MAIGRET,
Commandant D.E.I.P. 89ème B.V.N.

Maigret

ÉTAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES

livré à la demande d _____

par Sergent - Chef TRUFFET, Marcel.

Imp Hong-hat Cholon, 1158

NOM : TRUFFET

Prénoms et Surnoms : Marcel

Né le 10.10.1926 à NOGENT S/OISE.

Canton de CREIL Province de partement (OISE)

Fils de Robert et de BANSSE, Augustine.

Domicilié à St. LOTHAIN Canton de SELLIERES.

Province de partement (JURA)

Situation de famille { Célibataire _____

Veuf _____

Marié le 12.8.54.

à St. LOTHAIN Canton de SELLIERES.

Province de partement (JURA)

Taille : 1 mètre 78 cm

Taille rectifiée :

1 mètre _____ cm

Marques particulières :

Nationalité : FRANÇAISE.

Services dans l'Armée Française ou Services Civils Admissibles pour la retraite _____

DÉTAILS DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES

Engagé volontaire pour 4 ans le 23 Août 1945 AU Titre du II° R.T.S. à Casablanca. Le II° R.T.S. devient 6° R.T.S. pour compter du 1° Juin 1946. Désigné pour continuer ses services en Indochine, affecté au G.I.T.C.M. de Fréjus le 24 Novembre 1946, embarqué le 13 Décembre 1946 à bord du S/S Pasteur à destination de Haiphong. Débarqué le 6.1.1947. Affecté au 23° R.I.C. le dit jour. Nommé au grade de Caporal par O.R. N°65 en date du 31 Mars 1946 pour compter du 1° Avril 1946. Nommé au grade de Caporal-Chef par O.R. N°5 en date du 25 Janvier 1949 pour compter du 1° Janvier 1949. Rengagé pour un an le 25 Mai 1949, au titre du 23° R.I.C. et pour compter du 23 Août 1949.

Classé à l'échelle de solde N°2, par D.M. 15.848/T.C.I.-B.T. du 5 Mars 1949, pour compter du 1° Janvier 1949. Nommé au grade de Sergent par O.R. N°16 en date du 2 Juillet 1949 et pour compter du 1er Juillet 1949. Rapatrié sur la Métropole. Embarqué le 24 Juillet 1949 à

Corps - Service - École

DETAILS DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES (suite)

bord de l'Athos II. Débarqué à Marseille le 29 Août 1949. Obtient congé de fin de campagne de 118 jours. Affecté au 1/3° R.T.S. à Tunis le 29 Août 1949. Affecté au 2/3° R.T.S. à Sfax, le 2 Janvier 1950. Rengagé pour 4 ans le 10 Mars 1950, pour compter du 23 Août 1950. Désigné pour continuer ses services en A.O.F. Embarqué le 15 Septembre 1950 à Marseille à bord du MEDIC II, à destination de DAKAR. Débarqué le 22/9/50. Affecté à la 2° Brigade A.O.F. pour compter du 23/9/50. Rejoint DOBO - DIOLASSO par voie terrestres. Affecté à la 2° Brigade A.O.F. pour compter du 23/9/50. ~~Mois~~ affecté au S.G.H.V. (Section de recrutement Africain de la Haute-Volta). Arrivé à OUAGADOUGOU le 10 Octobre 1950. Le S.G.H.V. devient centre d'Instruction du D.M.A.2 pour compter du 1° Novembre 1951. Affecté à la C.C.S.C.I. Affecté à la 4° Cie du C.I.D.M.A.2 pour compter du 17 Avril 1953. Rapatrié pour fin de séjour. Quitte ouagadougou par avion le 19 Juin 1953. Arrive à Bobo le dit jour. Dirigé sur le G.T.C.I. ABIDJAN, le 23 Juin 1953. Embarqué sur le S/S BRAZZA le 27 Juin 1953 à destination de BORDEAUX. Obtient congé de fin de Séjour pour en jouir à St - LOHAIN (JURA). Affecté 5° R.T.S. par avis de débarquement N° 10.259 du DITC de Marseille en date du 25.7.53 et a/c du 8.7.53. étant en C.F.C. jq. 5.II.53 inclus, rappelé par T.O. N° 2168/E.M.I.M./B du 16.8.53. Rejoint gendarmerie de Sellières le 19.8.53. Dirigé sur Paris le 20.8.53. Embarqué à Paris par avion le 22.8.53. Débarqué à Casablanca le dit-jour. Dirigé sur Fez le 23.8.53. Affecté 2° Cie. Obtient un reliquat de CFC de 2 mois, 18 jours, valable du 7.9.53 au 24.II.53. Dirigé sur ~~Fez~~ B.M. Oren le 4.9.53 en vue embarquement par avion le 6.9.53.

CONDAMNATIONS (1)

CAMPAGNES

BLESSURES CITATIONS

DÉCORATIONS

Date de la libération du Service Militaire

(1) Ne porter les condamnations que lorsque cette pièce est destinée à l'autorité Militaire

A S.P. 4691 le 24 Mars 1955
Certifié par le Capitaine M U L O T, Commandant
le D.E.I.P. du 89° B. V. N.

Congé terminé rejoint B.M. Marseille le 25.II.53. Embarqué à Marseille le 26.II.53 par V.A. Débarqué à Oran le dit-jour. Dirigé sur Fez le 27.II.53.

Rengagé pour 4 ans le 2I.8.54 et p/c du 23.8.54. Autorisation N°9I5 du Colonel Cdt 5°R.T.S.

Obtient le B.A. I° degré Infanterie, le I.6.54 - Moyenne I3, c8- Décision N°20 - 267 TC/B en date du 20.8.54. Admis dans le Corps des Sous-Officiers de carrière à la date du 5 Juillet 1954, et jouit à partir de cette date du Statut faisant l'objet de la Loi du 30 Mars 1928.

Désigné pour continuer ses Services en E.O. Rejoint B.M. ORAN le 29.6.54. Embarqué sur S/S/ Sidi-Bel - Abbès à destination de Marseille le I.7.54. Affecté D.I.T.C. Marseille - C.P.2 p/c. du I.7.54. Rejoint D.I.T.C. le 25.8.54, affecté C.P.I, instance embarquement - convoqué par l'amexé de Paris - Rejoint l'amexé le 24.9.54 - Embarqué à Paris par avion le 27.9.54. à destination E.O. Débarqué SAIGON le 29.9.54 - mis disposition Général Cdt MMF * Affecté D.E.I.P. 89°B.V.N.

Classé en échelle indiciaire de solde N°3 p/c du I.7.54. B.O.P.D. N°44 du I.II.54.

Nommé Sergent - Chef J.O. N° 229 en date du I.IO.54 et P/C du dit-jour.

* *17/12/54 4° R.M. STPC pour le Gvt HUNG.*

==o== C A M P A G N E S ==o==

En mer	du (10.IO.45 au (12.IO.45	Tunisie	du (29.I2.49 au (22. 6.50	Avion	du (6. 9.53 au (6. 9.53
Algérie	du (13.IO.45 au (15.IO.45	Avion	du (23. 6.50 au (23. 6.50	En C.F.C.	(7.9. 53 au (25.II.53
Maroc	du (16.IO.45 au (18.IO.49	En mer	du (15. 9.50 au (21. 9.50	Avion	du (26.II.53 au (26.II.53
En mer	du (19.IO.46 au (23.IO.46	A.O.F.	du (22. 9.50 au (26. 6.53	Maroc T.M.	(27.II.53 au (29. 6.54
En mer	du (13.I2.46 au (6. I.47	En mer	du (27. 6.53 au (8. 7.53	Algérie	du (30. 6.54 au (I. 7.54
Tonkin	du (7. I.47 au (23. 7.49	En C.F.C.	du (9. 7.53 au (18. 8.53	En mer	du (2. 7.54 au (2. 7.54
En mer	du (24. 7.49 au (29. 8.49	Avion	du (22. 8.53 au (22. 8.53	Avion	du (27. 9.54 au (29. 9.54
En C.F.C.	du (30. 8.49 au (25.I2.49	Maroc T.M.	du (23.8. 53 au (4. 9.53	E.O.	du (30. 9.54 au (
Avion	du (28.I2.49 au (28.I2.49	Algérie	du (5. 9.53 au (5. 9.53		

==o== C I T A T I O N S ==o==

Citation à l'Ordre de la Brigade (O.G.N°277 du 28.5.48 du Général Cdt les T.F.I.N.

" Jeune fonctionnaire caporal calme et courageux - S'était déjà fait apprécier au cours de nombreuses mission difficiles qui lui avaient été confiées S'est particulièrement distingué au cours de l'Opération de réduction des rochers de HA CHUEN et BICH NOI (Tonkin) du 26 Février au 10 Mars 1948 faisant preuve d'un courage et d'un sang-froid remarquables, se découvrant sous le fue dense et précis des rebelles pour déceler les foyers de résistance V.M. A conduit ses hommes avec brio bousculant l'adversaire et récupérant des armes. "

==o== D E C O R A T I O N S ==o==

- Médaille Coloniale avec agrafe " Extrême - Orient " (Brevet N°98.522.)
- Croix de Guerre des T.O.E. avec Etoile de Bronze.
- Médaille Commémorative : "Indochine "

--o-- BREVET D'INFANTERIE I° DEGRE --o--

La commission d'examen de : AFRIQUE DU NORD -
 certifie que : TRUFFELET, Marcel, Sergent 5ème R.T.S.
 a obtenu le brevet d'Infanterie du 1er degré.

(Option F. V.)

E P R E U V E S	NOTES
I. - EPREUVES D'INSTRUCTEUR.	
1°-Ecole du Soldat	15
2°-Instruction du Tir	12
3°-Instruction Tactique	12
II. - EPREUVES TECHNIQUES.	
1°-Service dans l'Armée	12
2°-Armement	14
3°-Instruction du Tir	11,14
4°-Tirs	10,55
5°-Transmissions	13
III. - EPREUVES TACTIQUES ET DE COMMANDEMENT .	
a) <u>Epreuves Théoriques</u> :	
- Organisation du terrain - Camouflage - Destruction	16
b) <u>Epreuves Pratiques</u> :	
1° Observation et Topographie	13
2° Combat résolution de 2 cas concrets	13
IV. - APTITUDE GENERALE .	
Total des majorations	10
MOYENNE - GENERALE	13,08

VU ET APPROUVE ;
 Général de C.A. DUVAL,
 Commandant Supérieur des Troupes du MAROC,
 Signé: DUVAL.

A EL HAJEB, le 1er Juin 1954.
 Les Membres de la Commission
 Signé : 5 Membres.

A S.P. 4691 le 29 Mars 1955.

6° DIVISION D'INFANTERIE VIETNAMIENNE
36ème REGIMENT D'INFANTERIE
89° BATAILLON VIETNAMIEN
D.E.I.P. du 89°B.V.N.

Pour COPIE CERTIFIEE CONFORME
 Le Capitaine M U L O T, Commandant
 le D. E. I. P. du 89ème B.V.N.



ORDRE de MISSION

N° 3 /TM/DNQG/B.T.

Le Général de Brigade TRAN VAN MINH, Commandant la 1ère Région Militaire,

Ordonne à : Sergent Major CAISNE - Sergent Chef TRUFFET DEAM.

des F.T.E.O., ~~P.A.E.O.~~, ~~P.M.E.O.~~, (1)

en service à : 6° D.I.V.N.

Bureau :

De se rendre de : Saïgon à SONG MAO

Motif du déplacement : Liaison avec P.C. 83 B.V.N.

Référence : Demande N° 645. en date du 22 Juin 1955, du cdt le 6° DIVN.

Mode de transport : Voie ferrée

Date de départ : le 24 Juin 1955

Date de retour : le 28 Juin 1955.

Les frais de voyages seront imputés au Militaire Français des F.T.E.O. - ~~P.A.E.O.~~ - ~~P.M.E.O.~~ - (1) Chapitre transport de personnels.

Les autorités militaires sont priées de faciliter aux intéressés l'accomplissement de ...leur voyage ./.

Destinataires :

S.P. 4.772, le 22/6/55.

- Intéressés
- Intendance I° R.M.
- Archives

Le Général de Brigade TRAN VAN MINH
Commandant la 1ère Région Militaire
P/O. Le Lt-Colonel NGUYEN XUAN CHIEU
Chef d'Etat-Major

COPIE A :

- 4° Bureau E.M.G/F.A.V.N.
- " à titre de C.R."

(1) Forces Terrestres en E.O.
- Forces Aériennes en E.O.
- Forces Maritimes en E.O.

Signé
P.A. Le Chef de Bureau Transports




SE. 54.757/A, le 2 Juillet 1955

COMMANDEMENT EN CHEF EN INDOCHINE
FORCES TERRITORIALES
DEPOT DES ESCADRES DE SAIGON
DETACHEMENT DE LIAISON
ARRIERE DU CAMBODGE
N° 861 / D. S. A. O

ORDRE DE MISSION
-----oO-----

NOM & PRÉNOMS TRUFFET Marcel
GRADE S/chef UNITÉ DE SERVICE MMF/GRC
DEPART : Lieu Pétus-Ky Moyen 3000 mètres
Date 27 juillet 1955 Heures 8 heures
DESTINATION Phnom Penh
NATURE DE LA MISSION Rejoint son affectation
RÉFÉRENCE AM n: 567 / MFAH du 21.6.55 Journées de vivres —
ARGUMENT —

Le Lieutenant Colonel
Commandant le dépôt / Cambodge


S.P.50.696, le 12 Août 1955

MISSION MILITAIRE FRANCAISE
PRES LE GOUVERNEMENT ROYAL
AU CAMBODGE

-:- BREVET DU PERMIS DE CONDUIRE -:-

- Session du 12 Août 1955

Nature des Epreuves : P.L. - V.L. - Moto -

Examineurs : Président : Chef de Bataillon D E D U I T

Membres : { Capitaine M O R I N
Capitaine F L A V I G N Y

N O M S	Grade	Unité	NOTES DE CONDUITE				Tech: Auto	Co: de	PERMIS OBTENUS	N° du Permis
			V.L.	P.L.	Moto					
-POURRUT	Adj/Ch	MMP/	12			10	15	VL -		
-D O L O	Sergent	GRG	13	12		8	17	VL - PL		
-R O S I E R	"	"	12			9	16	VL -		
-BOURGAUT	"	"	12			5	11	Néant		
-THIOULOUSE	"	"	11			12	13	Néant		
-C R I A D O	"	"	14			13	13	VL -		
-C A Z A L A S	Lieut.	"	16			13	12	VL -		
-LESCLAWSKI	Sergent	"	12			14	16	VL -		
-P A I L L A	Capit.	"	16			14	15	VL -		
-B A B E L	Sergt.	"	11			10	16	Néant		
-FOURNIER	"	"	14			5	14	Néant		
-TRUFFE	Sergt/C	"		12				PL -		
-NOISIEZ	Sergent	"			14	13		Moto		
-F A E	M.D.L.	"			12	9		Néant		
-G O D O T	M.D.L.	"			13	15		Moto		
-G O G A	Sergent	"			8	12		Néant		
-P A I L L A	Capitaine	"			16	14		Moto		
-T R U F F E T	Sergt/C	"			13	14		Moto		

les Membres :

le PRESIDENT de la Commission d'Examen :

S. P. 50.696, le 1er Février 1956

MISSION FRANÇAISE D'ASSISTANCE
MILITAIRE AUX ÉTATS - ASSOCIÉS

ATTESTATION

MISSION MILITAIRE FRANÇAISE
PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL
DU CAMBODGE

Le Sergent-Chef d'Infanterie Coloniale TRUFFET Marcel, en service
à la Mission Militaire Française Près le Gouvernement Royal du Cambodge,
a droit au port de la MÉDAILLE COMMÉMORATIVE de la Campagne d'INDOCHINE
créée par le Décret N° 53-722 du 1^{er} Août 1953 (J. O. R. F. du 12 Août 1953).

Le Colonel AMIEL,
Chef de la Mission Militaire Française
près le Gouvernement Royal
du Cambodge,



S.P. 81.352, le 13 Février 1956.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES
TERRESTRES NAVALES ET AERIENNES
EN INDOCHINE

MISSION FRANCAISE D'ASSISTANCE
MILITAIRE AUX ETATS - ASSOCIES

BUREAU DU PERSONNEL

Tél. : OMBRAGE 55

N° 6 /MFAM/PERS/CH.A.D.

ORDRE GENERAL N° 6

VU, la Décision n° 5.733/EMIFT/BP/I/DECO en date du 1er Août 1953 et
son Modificatif n° 4.739/EMIFT/BP/I/DECO en date du 28 Juin 1954.

Le Général de Brigade GANDOET
Chef de la Mission Française d'Assistance
Militaire aux Etats - Associés

A C C O R D E

UN TEMOIGNAGE DE SATISFACTION

A L'ORDRE DE LA DIVISION

- TRUFFET Marcel - Sergent-Chef - Infanterie
Coloniale.

" En service à la M.F.A.M. depuis le 1er
Octobre 1954, a tenu successivement les emplois d'Adjudant de
Bataillon au 89° Bataillon de la Division NUNG, puis de conseil-
ler de son successeur autochtone et enfin de secrétaire à la
Section d'Assistance Militaire de la Mission Militaire Fran-
çaise près le Gouvernement Royal du Cambodge.

S'est acquitté de sa tâche en toutes circons-
tances avec calme, méthode et intelligence.

A contribué ainsi au succès des différentes
Missions auxquelles il a appartenu."

Signé : GANDOET.

.P. 50.696, le 20 MARS 1956

COPIE CERTIFIEE CONFORME

MISSION MILITAIRE FRANCAISE PRES
LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

BUREAU DU PERSONNEL

DESTINATAIRES :

- Chancellerie
- Intéressé

Le Colonel AMIEL, Chef de la
Mission Militaire Française près
le Gouvernement Royal du Cambodge
P.O. Le Chef de Bataillon DEDUIT
Chef d'Etat-Major



- A N A L Y S E : - Lettre d'avis de nomination dans l'Ordre Royal de la Médaille de Bronze du Travail, destinée au Sergent-Chef d'Infanterie Coloniale : T R U F F E T Marcel, rapatrié le 18 Septembre 1956, par le S/S "BRANLY"
- B. E. N° 02910/MMF/BP/CH-NO du 4.7.1957 du Colonel Chef de la Mission Militaire Française près le Gouvernement Royal du Cambodge à S.P. 50.696.-

T R A N S M I S

à
- Monsieur le Commandant de la
C. A. R. N° 6
à - M E T Z -

AA
D. I. T. C. MARSEILLE
FICHIER CENTRAL COLONIAL

N° 7996 / FCC

" POUR ATTRIBUTIONS "

Le Sergent-Chef T R U F F E T Marcel a été affecté à sa formation (C. P.) suivant A. M. N° 65.463 TC/PS02 du 8.12.1956.-

Marseille, le 16 Juillet 1957

Le Colonel LAJOIX, Commandant le D.I.T.C.
Par Le Capitaine LANQUETIN, Chef du Fichier Central Colonial.



S.P. 50.696, le

4 JUIL 1957

MISSION MILITAIRE FRANÇAISE
PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL
DU CAMBODGEN° 02909 /MMP/BP/CH.

Le Colonel A M I E L

Chef de la Mission Militaire Française
Près le Gouvernement Royal du Cambodge

Cl. : 8 - B

à u

sergent-chef **T R U F F E T**, MarcelO B J E T : Attribution d'une distinction honorifique
Cambodgienne.J'ai l'honneur de vous informer que la distinction
honorifique Cambodgienne suivante vient de vous être décernée :
Ordre Royal de la Médaille de Bronze du TravailLa délivrance de ce diplôme comporte un droit obli-
gatoire de chancellerie fixé à 37 riels
riels.En conséquence, je vous prie de bien vouloir expé-
dier le montant de ces frais à l'adresse suivante :- Chef du Bureau du Personnel - (Chancellerie),
S. P. 50.696 - T.O.E. -Le délai de versement de ces droits est de six mois,
le Conseil des Ordres honorifiques du Cambodge annulant d'office
toute proposition agréée si le bénéficiaire n'a pas acquitté
les dites sommes dans le délai requis.A toutes fins utiles, je vous signale que vous
pouvez vous procurer l'insigne à la Maison Adrien CHOBILLON,
153 Rue de Ménilmontant, PARIS 20ème.P.O. le Capitaine **CHUCK**, Chef
du Bureau du Personnel

SB/SB

S.P. 50.696, le

4 JUIL 1957

MISSION MILITAIRE FRANCAISE
PRES LE GOUVERNEMENT ROYAL
DU CAMBODGE

Le Colonel AMIEL
Chef de la Mission Militaire Francaise
près le Gouvernement Royal du Cambodge

BUREAU DU PERSONNEL

à

n° 02910 /MMF/BP/CH-NO

Monsieur le Colonel Commandant le Dépôt
des Isolés des Troupes Coloniales
Caserne BUSSERADE

clt.: 8- B

M A R S E I L L E

B O R D E R E A U d ' E N V O I

DESIGNATION DES PIECES	NOBRE	OBSERVATIONS
- Lettre d'avis de nomination dans l'Ordre Royal de la Médaille de Bronze du Travail, destinée au sergent-chef d'infanterie Coloniale TRUFFET, Marcel, rapatrié le 18 Septembre 1956, par le S/S "BRANLY"	1	TRANSMIS Pour acheminement sur le nouveau corps d'affectation en Métropole de l'intéressé. -----oooOooo-----

D.I.T.C. de Marseille
Fichier Central
Arrivée le 4 JUIL 1957

P.O. le Capitaine
du Bureau de



D.I.T.C. - MARSEILLE
COURRIER COLONEL
Arrivé le 10 JUIL 1957
N° M.H. 69

TABLEAU d'AVANCEMENT DE 1958

Troupes Coloniales

ARMEE ACTIVE - Sous-officiers

Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1958, les Sous-Officiers des troupes coloniales dont les noms suivent :

- Infanterie -

- Pour le Grade d'Adjudant -

(page 2531)

N° 236 - TRUFFET (Marcel-Robert)
10 Octobre 1926

- Pour le Grade de Sergent-chef :

(page 2532)

N° 259 - RAJAONA (Hérimas-Seth-Clément)
4 Octobre 1926

Pour extrait certifié conforme

Metz, le 19 Mars 1958
Le Commandant K R E M E U R
Cdt la C. A. R. N° 6 :

C.A.R. N° 6
Casernes Ney Metz
T. 68.42.00.P. 517

N°



[Handwritten signature in blue ink]

SECRETARIAT d'ETAT AUX FORCES
ARMEES TERRE

PARIS, le 18 Avril 1958

DIRECTION des TROUPES COLONIALES

BUREAU DU PERSONNEL

TEL. INV. 68.70 POSTE 33.39

LISTE NOMINATIVE DES SOUS-OFFICIERS

QUI DOIVENT ETRE PRETS A EMBARQUER POUR L'ALGERIE

A COMPTER DU 15 MAI 1958.

REFERENCES: - Instruction N° 15.906 /TC/BTO du 11 Mars 1958.
- Instruction N° 54.196 /TC/BP du 4 avril 1958

ADJUDANT

TRUFFET Marcel

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation
le Général DELTEIL
Directeur des Troupes coloniales
P.O. le Colonel SOREAU Chef du
Bureau du Personnel
signé :

Destinataire:

le Cdt de la Cie Administrative
régionale N° 6 - METZ
suite à B.E. N° 54.494 TC/PEO 2
(du 15 avril 1958)

COPIE Certifiée conforme

MT.
C.A.R. N° 6
Caserne Ney METZ

Metz, le 23 avril 1958
le Commandant KREMEUR Cdt la
C.A.R./6:



-Intéressé X

11368

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

BREVET
de
CHEF DE SECTION

mention *Passable*
délivré au *Sergent Ezuffet Marcel*
du *5° R.T.S.*

à *Rabat* le *2 juillet 1954*

le Général de *C.A. Duval*,
Cat Supérieur des Écoutes du Maroc



